

4 - LES MESURES OPERATIONNELLES TERRITORIALES

Au delà des mesures opérationnelles générales, le SDAGE s'attache, au vu de l'état des lieux du bassin, à préciser d'une façon plus géographique soit des orientations concernant des territoires ou des projets sur lesquels s'expriment des "enjeux de bassin", soit des règles d'encadrement des SAGE, conformément à l'esprit de la loi.

4.1 - ORIENTATIONS SPECIFIQUES AUX MILIEUX STRUCTURANTS, AUX GRANDS EQUIPEMENTS, AU CONTEXTE MEDITERRANEEN

Le SDAGE définit des orientations spécifiques concernant :

- la plaine alluviale de la Saône,
- le projet de liaison à grand gabarit Saône-Rhin,
- le Léman,
- la vallée du Rhône et son aménagement,
- l'Isère,
- la Durance,
- l'Étang de Berre,
- la Camargue,
- le littoral méditerranéen,
- les infrastructures gérées par les **sociétés d'aménagement régional** (Office d'Équipement Hydraulique de la Corse, Compagnie du Bas Rhône Languedoc, Société du Canal de Provence).

En outre, compte tenu de réelles spécificités climatiques et géographiques les "**extrêmes méditerranéens**" font également l'objet d'orientations spécifiques.

4.1.1 LA PLAINE ALLUVIALE DE LA SAONE

Le Val de Saône constitue la zone humide la plus étendue du bassin RMC, et l'une des plaines alluviales les mieux conservées de France.

Ce vaste champ d'inondation est un exemple type de l'intérêt patrimonial et fonctionnel de l'espace ainsi occupé par le lit majeur :

- le vase d'expansion des crues ainsi préservé est un atout fondamental dans la gestion des risques d'inondation pour la vallée du Rhône.
- le grand ensemble de prairies humides et de milieux associés répartis tout au long de la vallée en font un site remarquable, par son étendue et sa biodiversité, au niveau national et même européen.
- ces milieux préservent la **qualité d'un important réservoir d'eaux souterraines**.

La conservation de cette plaine alluviale constitue donc un enjeu majeur du SDAGE.

D'ores et déjà, les orientations concernant ce milieu ont été approuvées par la Commission géographique Saône et présentées au comité syndical du Syndicat Mixte d'Études pour l'Aménagement des bassins de la Saône et du Doubs, qui à travers son projet Saône, intégrera les préconisations du SDAGE. Elles reprennent par ailleurs les conclusions du schéma de mise en valeur des milieux aquatiques de la Saône.

Le principal objectif du SDAGE sur ce milieu est donc la conservation de ce patrimoine visant :

- la préservation des aquifères pour l'alimentation en eau potable,
- le maintien et/ou la restauration des zones humides eu égard à leur valeur écologique et fonctionnelle.

La mise en oeuvre de cet objectif doit se concrétiser par un **plan d'utilisation de l'espace alluvial** et, en conséquence **de gestion des eaux et des sols** compte tenu du jeu de contraintes lié aux différentes activités dans la vallée : agriculture, industries, zones urbaines, navigation, extractions...

LA GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Il s'agit là d'un enjeu majeur pour l'avenir du Val de Saône et de ses populations. Sa mise en oeuvre passe notamment par les étapes suivantes :

- **identifier les secteurs productifs et mettre en oeuvre des programmes de protection** que ce soit pour l'eau "d'aujourd'hui" (secteurs exploités actuellement) ou pour l'eau de demain (préservé des secteurs de qualité pour les générations futures), en préservant et en gérant leurs bassins d'alimentation, et en envisageant si besoin des mesures favorisant la reconversion de l'agriculture,
- favoriser le maintien d'une agriculture basée sur l'élevage extensif en particulier par l'application de mesures agr ienvironnementales pour préserver la qualité de la ressource,
- appliquer la directive CEE nitrates, le Val de Saône étant classé en zone vulnérable,
- etc ...

LA GESTION DU MILIEU NATUREL

L'objectif principal est de préserver voire de restaurer les milieux humides du Val de Saône et le fonctionnement global des différents milieux aquatiques en prenant en compte leurs interrelations.

Ainsi, les orientations du SDAGE portent à la fois sur les annexes fluviales et sur les milieux d'eau courante.

Pour les annexes fluviales, prairies humides, îlons, ripisylves :

- **retrouver les termes d'un équilibre entre l'activité agricole et la préservation du patrimoine,**
- **"contenir" les pratiques agricoles intensives,**
- **maintenir et préserver les différents milieux et notamment les prairies humides,** reconquérir dans certains cas les milieux naturels d'intérêt stratégique (confluences,...), en développant des mesures de gestion,

Pour le milieu courant :

- **réhabiliter la qualité des eaux** (en luttant en priorité contre les nutriments et les micropolluants),
- **maintenir la diversité des habitats...**,
- **réduire l'impact de la navigation,** commerciale et touristique.

Enfin, en ce qui concerne la **gestion des inondations**, le SDAGE rappelle, en conformité avec les différents textes réglementaires, la nécessité de **limiter les travaux de lutte contre les inondations aux seules zones fortement urbanisées**. En cas particulier **d'implantation dans la zone inondable d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement des eaux** en période de crue, des mesures compensatoires visant à **rétablir globalement le même niveau d'aléa** seront prises, que ce soit du point de vue de la cote d'eau atteinte ou du volume stocké.

4.1.2 LIAISON A GRAND GABARIT SAONE-RHIN

Le projet de liaison à grand gabarit Saône-Rhin découle d'une volonté d'aménagement du territoire fondée essentiellement sur le développement des échanges économiques et un choix de mode de transport.

Le projet, prévu dans le cadre de la loi relative à l'aménagement du territoire promulguée le 5 février 1995, aurait, si sa réalisation s'engageait, un impact très important sur la gestion des eaux et les milieux aquatiques.

A ce titre, les conditions de réalisation de cet ambitieux projet doivent être prises en compte par le SDAGE et soumises au Comité de Bassin.

Dans la présente phase d'élaboration du SDAGE, un certain nombre d'études préalables relatives à l'impact du projet existant ont été engagées.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du SDAGE, il est donc préconisé :

- 1 - que tous les éléments d'études existants soient communiqués au Comité de Bassin afin de lui permettre d'apprécier l'évaluation de cet impact,
- 2 - que, compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux à l'échelle du bassin, le Comité de Bassin puisse prendre, après avis de son Conseil Scientifique, des initiatives pour voir réaliser des études complémentaires portant non pas sur les objectifs au regard des usages économiques du projet, mais sur l'ensemble des variantes techniques envisagées, y compris au titre des mesures compensatoires proposées, qui permettraient de conduire à un impact minimal sur les milieux.,
- 3 - qu'en conséquence, le maître d'ouvrage procède à une étude d'impact globale conformément à la loi sur l'Eau, tenant compte des préconisations du SDAGE, et à une enquête publique au titre de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

4.1.3 LE LEMAN ET LES GRANDS LACS ALPINS

La Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman (CIPEL) a adopté en octobre 1992 un plan d'action "Le Léman demain" pour la restauration du lac.

Le premier objectif de ce plan est la réduction des apports en phosphore dans le lac (objectif de réduction de 50 % d'ici l'an 2000) et **le retour du lac** à un état trophique assurant le meilleur équilibre écologique et compatible avec les usages les plus exigeants.

Dans le cadre de la procédure SDAGE et à l'intérieur du cadre général défini par le plan d'action, il paraît intéressant, en complément à cette "action phosphore", d'avancer dans les réflexions sur certains aspects sensibles sur le bassin français, justifiant des actions spécifiques :

- **maîtrise et gestion de l'espace** sur les bordures du lac (urbanisation, préservation des espaces naturels, etc...)
- **maintien et/ou restauration des liens biologiques entre le lac et ses affluents** (remontées des salmonidés...)
- **protection et restauration des affluents** pour eux-mêmes et pas seulement en tant qu'apport au lac :
 - . restauration physique des milieux
 - . préservation du patrimoine écologique
 - . maîtrise des volumes d'eau prélevés en rivière
 - . etc.
- **préservation des ressources aquifères** d'eaux minérales, constituant un enjeu économique important.

D'une façon générale, ces problématiques se retrouvent sur l'ensemble des grands lacs alpins du bassin (Bourget, Annecy, Paladru, etc...) et le SDAGE devra mettre l'accent sur les actions complémentaires nécessaires à la poursuite et à l'élargissement de la politique de protection et de restauration déjà mise en oeuvre.

Pour limiter le phénomène d'eutrophisation :

- **instauration de systèmes d'assainissement fiables** sur toute la chaîne,
- **réduction des émissions et des pertes de phosphore.**

Mais aussi pour préserver le patrimoine écologique et paysager :

- **définition d'une politique et des règles d'aménagement** des pourtours des lacs et du bassin versant en général,
- **multiplication des mesures de protection et gestion** des milieux naturels (Loi littoral, maîtrise foncière...).

Le SDAGE doit réaffirmer, voire renforcer sur certains aspects la politique très ambitieuse engagée pour la reconquête de la qualité de l'ensemble de ces grands lacs que ce soit sur le plan physique, chimique ou biologique.

4.1.4 LA VALLEE DU RHONE ET SON AMENAGEMENT

A partir de 1988, un vaste programme d'étude du fleuve Rhône a été lancé, à l'initiative du Comité de Bassin, aboutissant à l'élaboration d'un Plan d'Action Rhône en 1992. Ce plan apporte une contribution essentielle au SDAGE car il constitue l'ossature des orientations à retenir pour la vallée du Rhône.

Les trois grands axes forts du plan d'action sont :

- **retrouver**, sur les tronçons encore modelables, **un fleuve vif et courant**,
- **restaurer**, sur le fleuve tout entier, **une qualité écologique de haut niveau, tant sur le plan chimique que physique** :
 - une eau apte à la vie aquatique et compatible avec tous les usages actuels et potentiels à développer, par une diminution de moitié des rejets en pollution oxydable et ammoniacale et une diminution équivalente des rejets en toxiques. Sur ce thème, il convient de souligner le rôle déterminant du Rhône comme vecteur d'apport de toxiques à la Méditerranée et devant, de ce point de vue, participer largement à l'objectif général du SDAGE (réduction de 50% des rejets en toxiques sur le bassin).
 - le rétablissement des possibilités de migration des poissons, qu'ils soient amphihalins (aloses, lamproies, anguilles...), ou strictement d'eau douce.
- **soustraire** le fleuve **aux risques de pollution accidentelle** susceptibles d'anéantir les efforts accomplis par ailleurs.

Dans le cadre du SDAGE et en cohérence avec les objectifs du plan d'action, **des réflexions complémentaires** doivent être menées sur **des aspects propres au Rhône** nécessitant **des actions spécifiques**.

Le SDAGE reprend les orientations définies dans les conclusions du rapport de mai 1994 de la mission interministérielle sur les inondations de la vallée du Rhône. Pour remédier à la situation actuelle dans laquelle sont privilégiées les approches segmentées par tronçon, une approche globale s'impose. Ainsi l'objectif est d'engager une vaste réflexion au niveau du bassin pour modifier les pratiques actuelles d'occupation des sols dans les zones inondables et renforcer les dispositifs de protection des zones urbanisées contre les inondations.

Les principales propositions du rapport sont les suivantes :

- **approche globale** des problèmes au niveau du bassin.
- **amélioration de la connaissance du risque inondation** en s'appuyant notamment sur des études hydrauliques au niveau du bassin pour préciser les conditions d'écoulement des crues, compte tenu de tous les aménagements réalisés depuis une cinquantaine d'années, et une cartographie des zones inondables.
- **maîtrise de l'occupation du sol**, pour la maîtrise des coûts des dommages lors des inondations.
- **mise en œuvre d'un entretien régulier des cours d'eau, préservation des zones inondables comme zones d'expansion, restauration et entretien des ouvrages de protection existants, etc.**
- **amélioration du système d'annonce de crues.**

A la suite de ce rapport, une **Etude Globale sur le Rhône** a été demandée par le Ministre de l'Environnement, (lettre du 4 août 1994 adressée à Monsieur le Préfet coordonateur de bassin RMC lui demandant de mener cette étude dans le cadre du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau).

Cette étude est actuellement en cours de montage. Son objet est, dans un premier temps, de réaliser toutes les études nécessaires à la compréhension du fonctionnement du fleuve (hydrologie, hydraulique, analyse de l'occupation des sols, transports solides), puis, dans un deuxième temps, de proposer un scénario optimum de gestion du fleuve en période de crues. La mise en place d'un établissement public local, dans la continuité de cette action, permettrait d'assurer la bonne prise en compte de tous les enjeux et notamment ceux des maîtres d'ouvrage locaux.

Par ailleurs, la navigation représente un enjeu fort pour le couloir rhodanien et le SDAGE préconise des orientations en adéquation avec les objectifs du plan d'action :

- **maintien de la compatibilité du développement de la navigation commerciale avec les objectifs de restauration du potentiel écologique du fleuve,**
- **évaluation des incidences de l'augmentation de trafic** sur les milieux (remise en suspension des sédiments, batillage, etc.),

- analyse des risques de pollution chronique ou accidentelle,
- définition d'une politique de développement de la navigation de plaisance en terme d'aménagements, de gestion des déchets et eaux usées, etc.

Enfin, le SDAGE doit être l'occasion de faire le lien entre le **Rhône et ses affluents**, la Saône, l'Isère, etc. **en terme d'influence sur les crues du fleuve, d'impact sur la qualité des eaux** (toxiques, nutriments) et de **sollicitation de la ressource**, notamment par les prélèvements pour l'irrigation.

Dans la perspective de faire le point sur le plan d'action lancé en 1992, de prendre en compte les éléments issus de l'approche inondabilité ainsi que de nouveaux enjeux récemment apparus, **l'idée d'un Plan d'Action Rhône révisé et élargi à définir d'ici 1997 pourrait être retenue.**

4.1.5 L'ISÈRE

La rivière Isère peut se subdiviser en trois tronçons qui chacun relève d'un diagnostic particulier appelant des orientations spécifiques. Ces trois tronçons sont :

- * l'Isère en amont d'Albertville,
- * l'Isère intermédiaire entre Albertville et Grenoble,
- * l'Isère de Grenoble à la confluence avec le Rhône.

L'ISÈRE EN AMONT D'ALBERTVILLE :

C'est une rivière typiquement "de montagne", fortement aménagée pour l'hydroélectricité et où le tourisme d'hiver et d'été pose le problème des conflits d'intérêt entre les usages exigeant de l'eau en quantité (alimentation en eau et assainissement des stations ou villages de montagne) et/ou en qualité (sports d'eaux vives) et la ressource limitée surtout en étiage d'hiver. Ce tronçon a fait l'objet d'efforts conséquents en matière d'assainissement (domestique et agricole) à l'occasion des Jeux Olympiques d'hiver de 1992.

Les orientations proposées portent notamment sur :

- * la limitation maximale de l'impact des ouvrages hydroélectriques vis-à-vis des modifications du régime hydrologique ou des transports solides.

Une vigilance particulière doit être portée aux dossiers présentés pour le renouvellement des concessions ou autorisations, aux conditions de vidanges et chasses des ouvrages. Il est souhaitable également de réserver ce tronçon amont de l'Isère au titre de la loi de 1919 afin d'éviter de nouveaux aménagements hydroélectriques.

- * l'amélioration de la compatibilité des usages sportifs de l'eau (canoë kayak, raft...) avec la qualité de l'eau, en particulier sur le plan bactériologique.

L'ISÈRE MOYENNE :

Sur ce tronçon, l'Isère développe une vallée alluviale avec des milieux humides, marais, forêt alluviale très intéressante. Son état physique se trouve en particulier affecté par d'anciennes et très importantes extractions de granulats en lit mineur. L'hydroélectricité, par contre, n'est pas exploitée. La nappe alluviale revêt une importance stratégique vis-à-vis de l'A.E.P. et il convient de la préserver des pollutions. Indirectement, l'Isère est donc aussi à préserver. Enfin, Grenoble, tout à l'aval de ce tronçon, présente des risques d'inondations.

Les principales orientations portent donc sur :

- * la maîtrise de la pression des usages sur un milieu à fortes potentialités en réduisant au maximum l'impact des extractions de granulats (passées et actuelles) et en interdisant, par sa réservation au titre de la loi de 1919, l'hydroélectricité,
- * la préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine,
- * la préservation en particulier des champs d'inondation en amont de Grenoble.

L'ISÈRE AVAL :

Entrecoupée de barrages, endiguée sur de longues portions, bordée de nombreuses industries, l'Isère aval est une rivière fortement contaminée, à partir de l'agglomération grenobloise en particulier compte tenu des apports du Drac, par des pollutions toxiques dont l'impact est ressenti jusqu'au Rhône. Quelques milieux alluviaux demeurent et la nappe alluviale à l'aval de Grenoble représente une ressource à ne pas négliger.

Les orientations proposées portent sur :

- * la restauration de la qualité de l'eau et des milieux (sédiments, toxiques), en cohérence avec les objectifs du plan Rhône : poursuivre les efforts de dépollution au niveau de l'agglomération grenobloise et des bassins du Drac, de la Morge et de la Fure,
- * la préservation des milieux à haute valeur écologique,
- * la protection de la nappe de l'Isère en particulier vis-à-vis de risques de pollutions accidentelles et des nappes des terrasses perchées de l'Isère vis-à-vis des pollutions agricoles.

4.1.6 LA DURANCE

Le Val de Durance est couramment décrit à l'échelle de trois entités distinctes :

- la Haute Durance et le lac de Serre-Ponçon
- la Moyenne Durance
- la Basse Durance.

L'ensemble de ces milieux présente des enjeux et des spécificités qui leur sont propres et pour lesquels d'ores et déjà certaines orientations peuvent être proposées.

Pour la Haute Durance : maintenir ou restaurer une haute qualité écologique des milieux en harmonie avec le tourisme

Cette orientation globale devra être déclinée en un certain nombre d'axes :

- **préserver les rivières d'eaux vives, compte tenu de leur grand intérêt sur le plan biologique et piscicole,**
- **viser un objectif de qualité baignade sur les secteurs de pratiques de sports d'eaux vives,**
- **maîtriser le développement des sports d'eaux vives (des aménagements de qualité...).**

L'ensemble de ces orientations est également transposable au Verdon où l'on retrouve les mêmes enjeux.

Pour le lac de Serre-Ponçon : poursuivre l'évolution vers une gestion concertée

- **revoir les modalités de gestion** de la retenue entre les différents usages : hydroélectricité, irrigation, tourisme, pêche,...

Pour la Durance à l'aval de Serre-Ponçon : un nouveau statut à définir

L'espace alluvial de la Moyenne et Basse Durance est un milieu totalement transformé mais présentant de nouvelles potentialités valorisables.

Sur le plan technique, **deux axes majeurs** de réflexion peuvent être d'ores et déjà retenus :

- **définir un plan de gestion de l'espace alluvial** : le Val de Durance est un espace au sein duquel doivent s'organiser des usages en harmonie avec la préservation des milieux aquatiques superficiels et souterrains,

- optimiser la gestion de la ressource :

- définir des objectifs en termes de milieu et d'usages sur la Durance, tronçon par tronçon,
- revoir les débits réservés en fonction de ces objectifs,
- examiner l'impact économique et les financements à rechercher.

Pour mener à bien cette réflexion devraient également être prises en compte :

- les conclusions de l'étude de l'Agence de l'Eau sur la ressource en eau en Basse Durance qui font apparaître un potentiel de 250 à 400 millions de m³ d'eau par une optimisation de la gestion des équipements hydrauliques,
- les orientations du plan de reconquête de l'étang de Berre et leurs conséquences sur le mode de gestion des ouvrages EDF.

En conclusion, le SDAGE préconise une démarche originale sur l'ensemble du Val de Durance dans le cadre d'enjeux économiques, écologiques et sociaux extrêmement importants.

4.1.7 L'ÉTANG DE BERRE

Vaste bassin d'eau saumâtre en communication avec la mer Méditerranée, l'étang de Berre est l'exutoire de trois cours d'eau à régime méditerranéen marqué : Arc, Touloubre et Cadière, et du canal usinier EDF qui y détourne la plus grande partie des eaux de la Durance.

Son bassin versant a fait l'objet d'une urbanisation et d'une industrialisation intenses qui n'ont laissé que peu de place à la gestion de l'espace et des pollutions. Aujourd'hui, l'état écologique des milieux et le risque d'inondation sont très préoccupants.

• Les trois rivières sont assez semblables :

- par la pression qu'elles subissent (urbanisation, zones industrielles...);
- par les symptômes qu'elles présentent : qualité des eaux moyenne puis médiocre à l'aval des principaux rejets et jusqu'à l'embouchure et fortes perturbations écologiques;
- par le risque qu'elles représentent en terme d'inondations : crues torrentielles, urbanisation en lit majeur.

• L'étang de Berre, constitué du Grand Etang, de l'étang de Vaine, et de l'étang de Bolmon, est caractérisé par un fort dysfonctionnement consécutif aux déversements importants et très variables d'eau douce et de limons duranciens ainsi qu'aux apports d'éléments nutritifs et de polluants :

- les apports d'eau douce se manifestent par l'installation d'une stratification saline limitant fortement les échanges entre la surface et le fond ;
- les apports en matières nutritives induisent une eutrophisation généralisée qui provoque une anoxie des eaux profondes empêchant, entre autres, l'installation et le maintien de la plupart des organismes ;
- la matière organique et les éléments polluants sont captés et retenus dans les sédiments qui constituent en quelque sorte un réservoir de pollution.

Cette situation préoccupante a conduit le gouvernement à approuver le 6 février 1992 un plan de reconquête de l'étang de Berre devant s'étaler sur 10 ans, dont les décisions et orientations principales telles qu'elles ont été annoncées à la suite du déplacement du 2 septembre 1993 du Ministre de l'Environnement sur le site, puis du Premier Ministre le 4 Avril 1995 consistent en :

- une poursuite de l'effort de réduction des pollutions urbaines et industrielles du bassin versant, qui nécessitera une mise à niveau du parc des stations d'épuration en application de la directive européenne du 21 mai 1991 (classement proposé en zone sensible au risque d'eutrophisation),
- une diminution des apports annuels d'eau douce du canal usinier (qui a été portée de 15% à 35%), fortement accentuée pendant la période estivale,
- une limitation à 200 000 tonnes des apports de matières en suspension à l'étang (respect d'une

- turbidité inférieure ou égale à deux grammes par litre),
- une réduction de la pollution atmosphérique,
- le rétablissement du droit de pêche dans l'étang de Berre (entériné par la loi du 10.02.1994),
- la mise en place d'une structure permanente de concertation qui devra notamment coordonner et piloter un programme scientifique de suivi écologique de l'étang de Berre.

L'application des nouvelles dispositions du plan de reconquête a pour conséquence la restitution en Durance des volumes jusqu'alors turbinés par les usines de Salon et St Chamas. A ce titre les études de suivi en cours sont à poursuivre pour mieux apprécier les impacts de ces dispositions vis-à-vis du milieu durancien. D'une façon plus générale, une coordination à mettre en œuvre s'impose pour trouver le bon équilibre dans la gestion des transferts d'eau entre Berre, la Basse Durance et la Crau par l'intermédiaire du réseau de surface constitué par les canaux. Cette coordination devra notamment jouer entre les SAGE en prévision sur les secteurs.

Considérant les efforts entrepris et à venir, il est légitime d'envisager que ces milieux, bien qu'extrêmement dégradés, pourront être réhabilités, d'autant qu'ils disposent de ressources écologiques non négligeables, pour l'instant repoussées sur l'amont des rivières, les petits affluents, et la bordure littorale de l'étang.

4.1.8 LA CAMARGUE

Delta du Rhône, la Camargue est une zone humide de type méditerranéen à fort enjeu patrimonial pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.

La Camargue est constituée d'un ensemble de milieux très divers et spécifiques marqués par des degrés de salinité très variables : marais salants, lagunes et marais saumâtres, sansouires, roselières, canaux, cours d'eau, ripisylves, rizières, dunes et plages côtières, etc. A ces milieux sont inféodées de nombreuses espèces végétales et animales remarquables et notamment les oiseaux. La Camargue abrite de nombreuses espèces nicheuses rares et représente un site d'importance internationale pour l'hivernage et la migration des oiseaux d'eau.

L'homme a largement contribué à modeler l'ensemble de ces milieux par ses activités : endiguement des terres, irrigation (50 % des apports d'eau douce proviennent de l'irrigation), pratiques culturelles traditionnelles (pastoralisme, riziculture), et les activités salinières... Aujourd'hui, l'intensification de l'agriculture, les nouvelles contraintes économiques portent atteinte à l'intégrité des écosystèmes par une banalisation, voire une dégradation de ces milieux et une perte de la biodiversité.

Il semble également important pour préserver la valeur patrimoniale de la Camargue de prendre en compte les impacts dus à la surfréquentation touristique de certains sites.

ORIENTATIONS

Devant la mutation des écosystèmes camarguais, l'orientation fondamentale est la préservation du patrimoine naturel (biodiversité...) et sa gestion à long terme.

Cet objectif implique le maintien de l'équilibre général jusqu'à présent constaté entre les activités économiques et les milieux par :

- le maintien des activités économiques traditionnelles (pêche, exploitation de roseaux, agriculture...) la mise en place de mesures agri-environnementales pour garantir la pérennité du fonctionnement des écosystèmes (pastoralisme...), l'harmonisation des usages hydrauliques qui leur sont liés;
- la limitation des cultures intensives, sources de pollution et causes d'altération physique des milieux ;
- le maintien des activités salinières ;
- la maîtrise de l'urbanisation et tout particulièrement celle de l'urbanisation diffuse, ainsi que du développement des activités touristiques ;
- la limitation de la pollution apportée par le fleuve Rhône ;
- etc.

Des actions devront également être lancées pour la protection et la préservation des milieux aquatiques remarquables :

- maîtrise foncière en corrélation avec des mesures réglementaires de protection et des plans de gestion,
- études pour le suivi de l'évolution des milieux, approfondir les connaissances,
- maîtrise de l'érosion du littoral.

La Commission "Zones Humides" du Comité de Bassin veillera tout particulièrement à la mise en œuvre

des moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Enfin, un des objectifs pour la Camargue est la mise en place d'une approche et d'une gestion globale des problèmes liés à l'eau pour régler l'ensemble des conflits d'usages :

- établir une coordination entre les différents partenaires : collectivités, usagers et administrations, mais aussi entre les structures existantes de gestion des digues, des canaux, etc. ;
- développer la connaissance et la gestion des risques d'inondations : les problèmes des crues du Rhône connus en 1993 et 1994 et la rupture des digues ont rappelé le caractère inondable de la Camargue et nécessitent donc certaines mesures prioritaires :
 - . étude des systèmes de protection rapprochée des zones urbanisées,
 - . développement de plans de secours,
 - . sensibilisation permanente des populations,
 - . mesures strictes pour l'urbanisation en zone inondable.

D'ores et déjà, une procédure SAGE est en cours d'élaboration sur la petite Camargue gardoise.

Cette zone humide est à considérer comme un site pilote qui permettra de développer la connaissance du fonctionnement de ces écosystèmes méditerranéens et de tester en vraie grandeur un programme de réhabilitation.

A terme, un plan de gestion prenant en compte la maîtrise hydraulique du fonctionnement du marais, la conservation de la biodiversité (faune, flore), et la valeur paysagère de la petite Camargue gardoise, sera mis en oeuvre.

4.1.9 LE LITTORAL MEDITERRANEEN

La loi sur l'eau de 1964 (cela fut confirmé par la loi de 1992) indiquait dès son article premier que le champ couvert par les dispositions de la loi concernait les eaux continentales superficielles et souterraines et les eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales. Il doit donc y avoir continuité et cohérence dans les politiques d'intervention et notamment de lutte contre les pollutions dans les eaux douces et dans les eaux marines.

La mer méditerranée n'est pas seulement l'ultime milieu récepteur des apports et rejets du bassin continental Rhône-Méditerranée-Corse, c'est aussi, dans sa zone littorale (et jusqu'à la limite des eaux territoriales), une partie intégrante du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée-Corse.

On considère que le littoral est constitué **d'une double frange terrestre et marine**, l'une correspondant au bassin versant de proximité, l'autre à la zone soumise à l'influence des apports telluriques.

La frange marine a également deux caractéristiques :

- c'est un milieu à l'écologie spécifique, peu ou mal connue ;
- c'est un milieu en mouvement et l'hydrodynamique côtière méditerranéenne est un phénomène complexe et aléatoire (pas de marée, de nombreux courants et une forte influence des vents).

Toutefois, comme n'importe quel "territoire" du SDAGE, il doit :

1 - s'inscrire dans la logique et la cohérence du pilotage par l'aval ; et comme c'est le dernier (le plus en aval) des territoires ou sous-bassins, les objectifs de qualité qui lui sont assignés doivent être répercutés et pris en compte dans les territoires ou sous-bassins "amont". En pratique, c'est surtout par les apports du Rhône et des bassins versants littoraux que s'exerce l'influence des territoires amont ;

2 - pouvoir être géré à partir d'objectifs et de priorités définis dans un cadre territorial approprié.

C'est pour pouvoir fournir les bases de cette gestion écologique et locale pouvant déboucher sur des SAGE, contrats de baie, SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer)... toutes procédures offertes par la loi et mises à disposition des acteurs locaux, qu'a été établi un découpage du littoral en de véritables unités de gestion territoriale, les zones homogènes, comparables dans le principe aux bassins versants de nos rivières.

Sur chacune de ces zones, un travail a permis de les caractériser par une approche multicritères

s'appuyant sur :

- **les caractéristiques physiques** : géomorphologie, courantologie, nature du substrat...
- **les caractéristiques écologiques** : faune et flore marines, richesse et diversité des écosystèmes,
- **les critères relatifs à la pression d'usage** : urbanisation, industrialisation de la côte, exploitation du milieu pour le tourisme...
- **les critères relatifs à la qualité du milieu et aux apports polluants.**

Cette approche permet de définir, de façon très opérationnelle, **des objectifs à atteindre** en identifiant en particulier **des axes prioritaires d'action (voir carte n°13 du volume 3)**.

Parallèlement, considérant d'ailleurs que les zones homogènes seront un outil indispensable pour leur mise en oeuvre, un certain nombre **d'orientations générales** sont retenues pour l'ensemble du littoral méditerranéen notamment dans le cadre du **Plan d'Action Littoral Méditerranéen**, approuvé par le Comité de Bassin.

En premier lieu le SDAGE reconnaît le littoral comme **un milieu de très haute valeur patrimoniale** sur lequel **un objectif permanent de préservation ou de restauration des écosystèmes littoraux doit être retenu**.

Cet objectif général doit donc intégrer d'autres préoccupations que la seule qualité de l'eau en considérant par ailleurs les 3 enjeux économiques majeurs que constituent le **tourisme**, la **conchyliculture** et la **pêche**, usages très directement dépendants du maintien de l'intégrité de ce milieu.

Comme conséquence directe de cette orientation fondamentale, on rappellera bien entendu le risque de dérive écologique se traduisant en particulier par une réduction de la biodiversité de la Méditerranée qui doit guider l'ensemble des actions reprises.

De façon plus concrète, on retiendra en particulier les orientations suivantes :

- 1/ **Mettre en oeuvre un réseau d'observations et de mesures de la qualité du milieu marin méditerranéen** dans les zones homogènes littorales. Ce réseau répondra aux fonctions d'alerte, de surveillance et de contrôle. Il servira également de point de référence dans le temps.
- 2/ **Améliorer l'état des connaissances** et leur traduction en termes opérationnels.
Cela concerne :
 - a) L'hydrodynamisme côtier (mouvements de la masse d'eau). Quels sont les modèles de simulation immédiatement applicables?
 - b) Les processus de déclenchement de l'eutrophisation en milieu saumâtre et marin ; quels paramètres? quels mécanismes?
 - c) Les grilles d'objectifs de qualité pour le milieu marin. Il est nécessaire de développer des outils spécifiques d'évaluation de la qualité du milieu marin, d'une façon analogue à ce qui a été réalisé sur les eaux douces.
- 3/ **Intensifier systématiquement la lutte contre la pollution par les toxiques.**
On rappellera que l'objectif fixé sur le bassin (réduction de 50 % de la toxicité des rejets) est directement lié à la protection de la Méditerranée. Sur ce sujet la fonction d'alerte du réseau de surveillance sera primordiale.
- 4/ **Poursuivre les efforts de lutte contre la pollution microbiologique** en vue de la protection des activités sensibles : **conchyliculture, baignade et loisirs nautiques en contact avec l'eau.**
Sur ce sujet, des efforts devront en particulier être développés sur les pollutions d'origine pluviale (déversoirs d'orage, lessivage de routes) et en provenance également de l'activité de plaisance.
- 5/ **Accélérer les recherches et les mesures à prendre pour lutter contre l'eutrophisation** en étang saumâtre notamment et en milieu marin lorsque le risque aura été identifié.
- 6/ Mettre en oeuvre **des suivis plus systématiques de l'impact des rejets en milieu marin** pour progressivement affiner la stratégie d'assainissement (filières, choix du point de rejet, etc...).

7/Respecter le fonctionnement dynamique du littoral.

Le SDAGE recommande en particulier de :

- **Reconnaître les phénomènes d'érosion et d'accumulation sédimentaire comme étant, à l'origine, des processus naturels d'évolution morphologique du littoral.** Ce phénomène naturel est lié non seulement au fonctionnement des milieux littoraux mais aussi à celui des milieux continentaux (limitation des apports sédimentaires suite à certains aménagements fluviaux).
- **Préserver ou restaurer les unités écologiques participant à l'équilibre des plages** (dunes bordières, cordons dunaires, herbiers de posidonies, etc...).
- Respecter les liens fonctionnels entre les différentes unités latérales (trait de côte) et transversales (avant plage, plage, dune, arrière dune) du littoral. Ces liens fonctionnels jouent un rôle majeur concernant l'alimentation des côtes en sédiments.

A cet effet, il convient :

- de privilégier le génie écologique en favorisant les espèces végétales autochtones,
- de mettre en place des mesures d'accompagnement guidant les usagers vers un usage respectueux du littoral (protection contre le piétinement, solutions alternatives au mouillage sur ancre dans les zones d'herbiers ...),
- de contrôler l'extraction de matériaux au niveau des dunes, plages ou bancs pré littoraux.
- Prévenir les risques liés à l'érosion marine par une confection attentive des documents d'urbanisme et par la mise en oeuvre si nécessaire de plans de prévention des risques.
- Au même titre que les rivières, **intégrer les travaux de protection du littoral dans une démarche globale prenant en compte les impacts écologiques et sédimentologiques de ces aménagements sur les milieux environnants.**
- Favoriser la recherche et la mise en oeuvre de procédés techniques nouveaux permettant de rétablir les transferts sédimentaires vers le littoral ou le long du littoral.
- Favoriser le suivi de l'évolution morphodynamique du trait de côte.

8/ Préserver les milieux particuliers indispensables à l'équilibre général de l'écosystème marin :

- herbiers de posidonies
- berges et marges des étangs littoraux
- zones à coralligènes
- graus,
- ...

9/ Développer certaines mesures réglementaires de protection des milieux ou des espèces sensibles (grande nacre, mérrou, oursin diadème, mammifères marins, etc...).

Enfin, on rappellera toute l'importance, sur le littoral, de développer la coopération internationale avec les pays frontaliers pour assurer la cohérence des actions à l'image de ce qui a déjà été entrepris dans le cadre de la convention tripartite entre l'Italie, Monaco et la France (RAMOGE).

4.1.10 LES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

- Compagnie Nationale d'Aménagement du Bas Rhône Languedoc (BRL)
- Société du Canal de Provence (SCP)
- Office d'Équipement Hydraulique de la Corse (OEHC)
- Compagnie Nationale du Rhône (CNR)

a) STATUT DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

BRL et SCP sont chacune une société d'économie mixte, dont l'objet est une Société d'Aménagement Régional au titre des articles 112.8 et 112.9 du Code Rural.

Pour ces deux sociétés les actionnaires publics sont majoritaires (Conseils régionaux et Conseils généraux).

L'OEHC quant à lui est un établissement public à caractère industriel et commercial de la Collectivité territoriale Corse, son conseil d'administration étant composé d'élus politiques et de socioprofessionnels. Son président est obligatoirement un conseiller exécutif de Corse.

La CNR enfin, est une société anonyme d'intérêt général à statut particulier. Elle est concessionnaire de l'Etat.

Ses actionnaires sont :

1/6	Ville de Paris et départements de la région parisienne
1/6	Collectivités locales de la vallée du Rhône (départements et communes)
1/6	SNCF
1/6	EDF
1/6	Chambres de commerce et ports autonomes
1/6	6 régions (Alsace, Franche-Comté, Bourgogne, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Languedoc-Roussillon)

b) LES MISSIONS ET LES AMENAGEMENTS GERES PAR CHACUNE DES SOCIETES

BAS RHÔNE LANGUEDOC

Dans le domaine de l'eau, les actions de BRL découlent :

- des lettres de mission successives émanant de l'Etat
- des concessions d'aménagement confiées à BRL
- des orientations et décisions prises par le Conseil de Surveillance représentant les actionnaires de BRL, parmi lesquels les Collectivités sont majoritaires.

Par concession faisant l'objet de plusieurs décrets successifs, l'Etat a délégué à BRL l'aménagement hydraulique nécessaire pour créer la ressource en eau et l'amener en zone rurale et périurbaine.

Ceci concerne principalement l'utilisation :

- des eaux du Rhône dans les plaines du Gard et de l'Hérault
- des eaux de l'Orb pour la plaine biterroise et l'est et sud-audois
- des excédents d'eau de la Montagne Noire pour le Lauragais-Audois ainsi que des concessions spécifiques sur des territoires complémentaires.

SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

La mission de la Société est définie par le décret interministériel du 15 mai 1963 "portant concession générale des travaux de construction du Canal de Provence et d'aménagement hydraulique et agricole du bassin de la Durance".

Cette concession "a pour objet l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques nécessaires à la mise en valeur de la Région Provençale ...".

La SCP met en oeuvre des droits d'eau attribués sur le Verdon (dotation de 660 millions de m³), gère la retenue de St Cassien (Var), est attributaire de dotations complémentaires (Valensole, Sud Lubéron ...).

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE LA CORSE

L'Office est chargé par la loi portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse "de l'aménagement et de la gestion de l'ensemble des ressources hydrauliques de l'île, dans le cadre des orientations définies par la Collectivité Territoriale de Corse". Cette disposition ne concerne pas les aménagements hydroélectriques.

En matière d'eau brute, l'office bénéficie de la concession d'Etat, autrefois octroyée à la SOMIVAC (dont l'Office est issu, cf. décret de concession du 12 Février 1973 complété par le décret du 12 Mai 1987). Cette concession porte sur un ensemble d'ouvrages à buts multiples : stockage et distribution d'eau

brute ou potable pour l'irrigation et l'alimentation en eau potable.

A la demande des collectivités locales, il peut également étudier, réaliser ou exploiter les équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable au traitement des eaux usées, à l'élimination des déchets et à la production hydroélectrique.

A ce jour, les réalisations concernent :

- la mobilisation de ressources hydrauliques (65 Mm³ d'eau stockés)
- des conduites de transfert et des réseaux de distribution (1 700 km de canalisation), la distribution et le traitement d'eau potable, etc ...

COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Elle a reçu comme mission d'aménager et d'exploiter le fleuve à un triple point de vue :

- production d'énergie électrique,
- aménagement d'une voie navigable à grand gabarit,
- développement des usages agricoles.

Cette mission résulte d'une loi de 1921.

Elle exploite 18 usines hydroélectriques, 23 barrages (dont un de grande hauteur : Génissiat), 14 écluses de grand gabarit et 1 écluse de plaisance.

Elle assure, tout le long de son cours, un débit affecté global garanti d'environ 100 m³/s à l'usage des agriculteurs (prises d'eau) à partir des canaux et retenues du Rhône.

Par la loi du 4 janvier 1980, elle a reçu en concession l'aménagement de la liaison navigable Saône-Rhin, et l'exploitation de cette voie navigable entre Lyon et Nieffer.

c) LE SDAGE ET LES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT REGIONAL

Les aménagements réalisés par les Sociétés d'Aménagement Régional dans un objectif d'aménagement du territoire pour le compte de l'Etat et des Collectivités ont été décidés la plupart du temps **dans une perspective de moyen à long terme.**

En outre, l'échelle de ces aménagements est essentiellement régionale en mettant en oeuvre **des transferts interbassins** (Canal Philippe Lamour, adducteur Orb Sud Audois, Hers Lauragais, Verdon, Durance ...) et en représentant **une ressource mobilisable globalement très importante.**

D'une façon générale, il est important que le SDAGE prenne en compte l'ensemble des aménagements existants et donc le potentiel qu'ils représentent en terme de ressource en eau.

Deux idées principales pourraient faire l'objet d'orientations particulières :

- instaurer par le SDAGE des modalités spécifiques de **suivi de ces aménagements par le Comité de Bassin** pour évaluer, périodiquement et au plus près du terrain, les équilibres entre allocation de la ressource et gestion des milieux,
- fixer **des règles de cohérence entre SAGE** lorsque les transferts interbassins liés à ces aménagements sont en jeu.

Compte tenu du statut particulier de l'OEHC, il conviendra de veiller au respect de ses compétences en matière notamment de mobilisation et de gestion de l'ensemble des ressources en eau de la Corse.

Enfin, du fait de la spécificité de la Compagnie Nationale du Rhône, les orientations qui la concernent sont prises en compte dans le territoire "Vallée du Rhône".

4.1.11 LES EXTREMES MEDITERRANEENS

Les régions méditerranéennes sont caractérisées par des régimes pluviométriques et hydrologiques d'une grande variabilité interannuelle et intra-annuelle, qui pourrait être résumée par la formule : "Trop d'eau - pas assez d'eau".

Cette situation naturelle a des répercussions majeures en terme de gestion de l'eau.

a) LE CONSTAT D'UNE SITUATION CONTRASTÉE

1) Des cours d'eau aux étiages marqués ...

Cette caractéristique des rivières méditerranéennes a deux conséquences principales :

➡ Des ressources en eaux superficielles naturellement peu fiables :

A l'exception du Rhône, et de façon moindre de certains cours d'eau karstiques, les rivières méditerranéennes présentent des étiages faibles à très faibles (voire nuls), au moment où la demande en eau est maximale (prélèvements touristiques, irrigation).

Cette situation, jointe à la grande variabilité des précipitations et donc de l'hydrologie, a conduit depuis plusieurs décennies à la mise en oeuvre d'une importante politique de renforcement et de sécurisation de la ressource par stockage des eaux automnales et hivernales et transfert vers les secteurs à forte consommation estivale (littoral, grandes agglomérations, périmètres d'irrigation).

➡ Des milieux aquatiques d'une extrême vulnérabilité :

Les rivières méditerranéennes connaissent des pointes de pollution estivale importantes (domestique et notamment touristique, viti-vicole, ...) alors que leurs capacités naturelles de dilution et d'auto-épuration sont les plus faibles.

Il en résulte des dégradations chroniques physico-chimiques et/ou micro-biologiques de la qualité des eaux au droit des principales agglomérations et dans la partie aval des fleuves pouvant compromettre partiellement des usages, notamment touristiques de l'eau.

La situation est par ailleurs souvent aggravée par divers aménagements fréquemment pratiqués (imperméabilisation des bassins-versants, recalibrages, multiplication des seuils en rivières), qui conduisent à un abaissement des débits de base ou/et à la réduction des capacités régénératrices du milieu.

2) ... et aux crues brutales

L'importance des précipitations orageuses, notamment en automne et au printemps, jointe au contexte géomorphologique méditerranéen (hauts bassins à forte pente et à faible perméabilité) détermine des crues de volumes généralement limités mais d'une très grande brutalité et avec des débits de pointe extrêmement élevés. Des débits spécifiques variant de 1 m³/s par km² pour des bassins de plus de 1 000 km² à 30 ou 40 m³/s par km² pour des bassins de quelques dizaines de km² ont ainsi été observés sur le pourtour méditerranéen.

Ces crues provoquent fréquemment des érosions considérables sur les versants et les berges (à titre d'exemple, la crue de la Têt d'octobre 1940 aurait arraché et transporté près de 10 MT de matériaux).

Ces conditions, ainsi que la faible pente des rivières en zone littorale où se trouve concentré l'essentiel des activités, déterminent des événements catastrophiques aux conséquences matérielles et humaines très lourdes. La seule crue de Nîmes en octobre 1988 a fait près de 4 milliards de francs de dégâts. Les crues des 31 octobre et 1er novembre 1993 en Corse ont causé 7 morts et entraîné environ 1 milliard de francs de dégâts.

Cette situation s'est aggravée dans les dernières décennies de par l'absence d'entretien de nombreux cours d'eau et l'insuffisance de la maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable.

b) QUELLES CONSÉQUENCES POUR LE SDAGE ?

Différentes orientations, préconisées par le SDAGE, méritent d'être soulignées et mises en oeuvre de façon volontariste en région méditerranéenne, compte tenu de ce contexte, en matière de :

➡ Gestion quantitative de la ressource :

- Mieux gérer les ouvrages hydrauliques existants de stockage et de transfert, par une meilleure utilisation de la ressource utilisable et l'amélioration de leur fonctionnement en vue de satisfaire les besoins des divers usages et des milieux aquatiques.
- Développer la gestion économe de l'eau et réduire les gaspillages : amélioration des rendements de réseaux d'A.E.P. et d'irrigation, développement de la réutilisation des eaux usées ...
- Cerner au mieux les besoins en eau et leur évolution, notamment sur les secteurs déficitaires, afin de limiter le développement de la ressource en eau au strict nécessaire.
- Intégrer dans tout développement supplémentaire de la mise à disposition de l'eau l'impact éventuel lié à l'artificialisation des milieux et examiner au même niveau le recours aux différents types de ressources disponibles. Ne pas négliger en particulier le fait qu'en climat méditerranéen, la biodiversité résulte notamment de l'alternance des périodes de forte sécheresse et de forte pluviosité, la faune et la flore s'étant adaptées à ces stress successifs, et tenir compte de cette donnée lors de projets d'aménagement tels que soutiens d'étiages etc.
- Mettre en oeuvre une gestion raisonnée et prévisionnelle des aquifères exploités et mieux valoriser les potentialités des aquifères karstiques, notamment sur les territoires où l'adéquation ressources/besoins est particulièrement tendue.

➡ Lutte contre la pollution :

Poursuivre l'effort de lutte contre la pollution dans un objectif global de protection du littoral méditerranéen (côte et étangs littoraux), en particulier vis-à-vis de la pollution organique, des nutriments (azote et phosphore) et de la pollution bactériologique, et de préservation de la qualité des écosystèmes aquatiques continentaux adaptés aux conditions spécifiques du cadre méditerranéen.

➡ Préservation des milieux aquatiques et de leur fonctionnement naturel :

- Eviter, sauf nécessité impérieuse (protection des lieux habités ...), les travaux lourds de recalibrage et d'extractions de matériaux en lit mineur, qui se traduisent par la banalisation des milieux et la réduction de leur capacité auto-épuratoire.
- Limiter au strict nécessaire le développement des seuils en rivière, en tenant compte de la sensibilité des milieux à l'eutrophisation, de la dynamique fluviale et des risques de compartimentage des cours d'eau (vis-à-vis des poissons migrateurs notamment).
- Entreprendre la restauration physique des milieux particulièrement dégradés : cours d'eau et étangs eutrophisés, tronçons de rivières à débit réservé manifestement insuffisant, cours d'eau à faible débit d'étiage très fortement pollués, ...

➡ Prévention et gestion des inondations :

- Développer la connaissance des risques et de leur localisation.
- Ne pas générer de nouvelles situations de risques et conserver les champs naturels d'expansion des crues en lit majeur des cours d'eau.
- Conduire un programme d'actions prioritaires sur la gestion des risques d'inondations torrentielles sur l'arc méditerranéen incluant, de façon coordonnée et par bassin versant, des mesures réglementaires vis-à-vis de l'occupation des sols, des dispositifs d'alerte et d'annonce des crues et des actions d'aménagement et d'entretien régulier des rivières.

4.2 POLITIQUE DES SAGE SUR LE BASSIN

La carte n°15 du volume 3 récapitule les SAGE en cours ou en projet sur l'ensemble du bassin

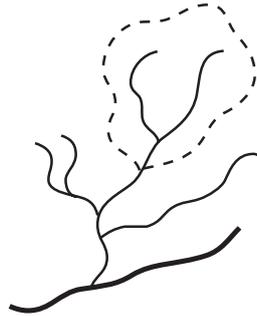
Article 5 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 :

“Dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides, de manière à satisfaire aux principes énumérés à l'article 1er. Son périmètre est déterminé par le schéma directeur mentionné à l'article 3 ; à défaut, il est arrêté par le représentant de l'Etat, après consultation ou sur proposition des collectivités territoriales et après consultation du Comité de Bassin.

SAGE : EXEMPLES DE PERIMETRES



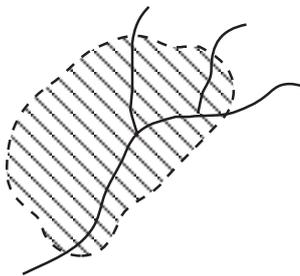
Le bassin versant topographique d'une rivière



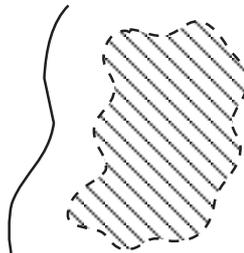
Un sous-bassin versant d'une rivière



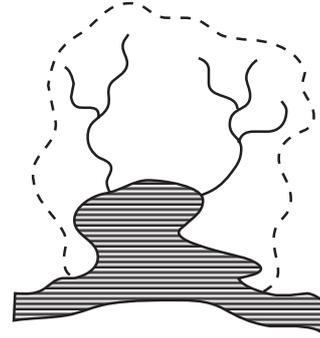
Le bassin versant d'une rivière et le massif karstique qui l'alimente



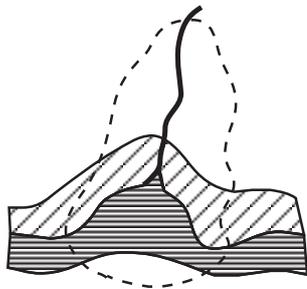
Un aquifère captif



Une nappe libre non alluviale



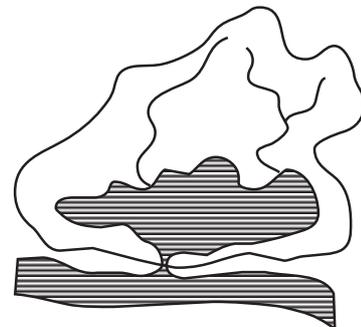
Un golfe ou une baie dans la limite des eaux territoriales, et les bassins versants des rivières qui s'y jettent



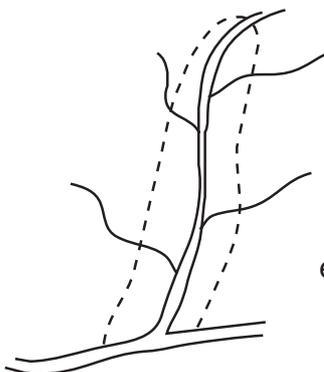
Une zone homogène du littoral



Un plan d'eau et son bassin versant



Un étang littoral et son bassin versant



La vallée alluviale d'une importante rivière et sa nappe d'accompagnement

...

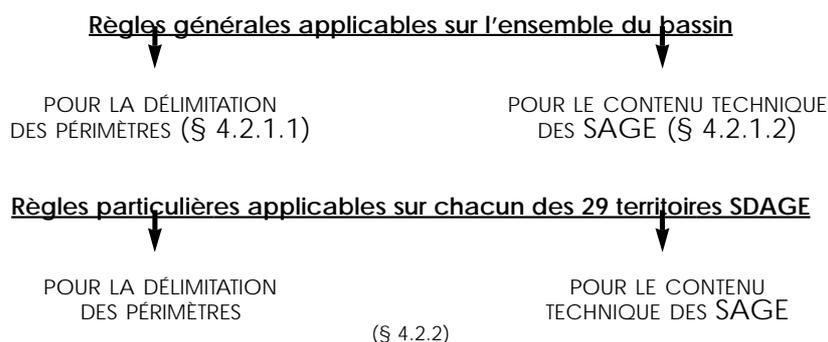
Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, une commission locale de l'eau est créée par le représentant de l'Etat. [...]

Le Comité de Bassin assure l'harmonisation des schémas d'aménagement et de gestion des eaux entrant dans le champ de sa compétence."

Rappelons que le SDAGE est élaboré par le Comité de Bassin, de manière obligatoire, à l'échelle de l'ensemble du bassin, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi, et que les SAGE sont, quant à eux, des procédures de planification beaucoup plus ciblées géographiquement, dont l'initiative revient aux acteurs locaux mais qui doivent être cohérentes avec les orientations du Schéma Directeur.

Ainsi, même si les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ne sont pas des procédures imposées mais uniquement proposées par la loi, il revient tout particulièrement au Comité de Bassin et donc au Schéma Directeur de définir des principes minimums à respecter pour l'élaboration de ces SAGE afin de garantir un maximum de cohérence sur l'ensemble du bassin.

Ces principes sont organisés de la façon suivante :



4.2.1 Règles générales

4.2.1.1 Délimitation des périmètres

Remarque préliminaire : le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse ne fixe pas de périmètres de SAGE. Compte tenu en effet de l'étendue du bassin, de la complexité technique et politique de la définition d'un périmètre, et surtout de l'esprit même des SAGE qui relèvent de l'initiative locale, il n'a pas été jugé opportun de choisir cette possibilité offerte par la loi.

Par contre, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse propose **des règles minimales** de cohérence afin que chaque périmètre de SAGE reste conforme à l'esprit voulu par la loi.

Le guide méthodologique pour l'élaboration des SAGE (Ministère de l'Environnement - Agences de l'Eau - Conseil Supérieur de la Pêche - octobre 1992) définit d'ores et déjà certains principes de base. Ceux-ci sont repris ci-après.

Dans tous les cas, on s'efforcera de viser avant tout un périmètre permettant une gestion efficace en tenant compte simultanément de deux principes :

- **recherche d'une cohérence physique et technique**, l'unité de référence idéale étant alors l'unité fonctionnelle : bassin hydrographique, système aquifère et bassin d'alimentation, zone homogène du littoral, etc.
- **faisabilité d'une gestion concertée** résultant ou non de structures locales, des découpages administratifs, de l'identité culturelle et économique de la zone concernée, etc.

et en s'attachant à rechercher **une taille opérationnelle**.

Sur ce dernier point, on veillera tout particulièrement à éviter des périmètres trop importants qui ne permettraient pas à la Commission Locale de l'Eau de mettre effectivement en oeuvre une véritable gestion locale, le SAGE ayant vocation à travailler dans un certain degré de finesse.

A titre d'illustration, les SAGE aujourd'hui lancés sur le bassin Rhône-Méditerranée-Corse varient de quelques centaines de km² à 2 000 ou 3 000 km², ce qui paraît correspondre aux critères cités ci-avant.

Pratiquement, les initiateurs de SAGE devront souvent travailler :

- **soit en "tache d'huile"** par extension d'une zone localisée à forts enjeux et objet par exemple de conflits d'usage. Bien souvent en effet il s'agira de chercher à identifier les éléments extérieurs à cette zone de départ pour s'assurer d'un minimum de vision globale du problème : intégrer par exemple une agglomération amont importante, un barrage qui influence le régime hydraulique, un aquifère qui alimente directement la zone initiale, etc.

- **soit, à l'inverse, à partir d'un grand bassin** ou d'une grande unité fonctionnelle, **en se focalisant sur une zone plus réduite**. En pratique, il s'agit ici des grands bassins versants (à titre indicatif, supérieurs à 3 000 km² environ) dont l'extension géographique est trop importante pour un SAGE unique. Il s'agira alors d'identifier plusieurs périmètres SAGE, chacun correspondant à une logique qui lui sera propre et l'ensemble de ces SAGE devant être coordonné entre eux. La coordination entre ces différents SAGE pourra être mise en oeuvre par des opérateurs, du type syndicat mixte par exemple, couvrant l'ensemble du grand bassin, et/ou par un "comité de liaison" inter-SAGE.

A titre d'illustration, on donne page 90 quelques exemples de périmètres types de SAGE.

D'une façon générale, les périmètres de SAGE devront prendre systématiquement en compte :

- les liaisons hydrologiques majeures naturelles ou artificielles

- soit en adaptant le périmètre à ces contraintes : en intégrant par exemple le bassin versant d'alimentation d'un transfert d'eau vers la zone considérée, l'aquifère ou la partie de l'aquifère alimentant le ou les cours d'eau concernés,
- soit en précisant clairement comment seront gérées les conditions aux limites du périmètre : intégration à la Commission Locale de l'Eau du gestionnaire d'un barrage amont extérieur au périmètre, coordination de la C.L.E. avec les gestionnaires des milieux en interface... etc,

- **les principales sources de pollutions** ponctuelles ou diffuses ayant un impact direct sur le milieu concerné,

- **les milieux aquatiques remarquables** identifiés par le SDAGE dans leur totalité,

- **les liaisons biologiques majeures** avec les milieux adjacents amont ou aval,

- **les milieux particulièrement dégradés** identifiés par le SDAGE dans leur totalité.

A cette fin, tout dossier préliminaire à présenter au Comité de Bassin devra explicitement comporter deux limites :

- **une limite physique** correspondant au territoire géographique concerné pour les futures orientations du SAGE,

- **une limite administrative** correspondant aux limites administratives des communes concernées.

4.2.1.2 Contenu technique des SAGE

Sur ce sujet, il conviendra de faire tout simplement référence en permanence au libellé même de la loi sur l'eau qui, dans ses articles 1 et 2, est très explicite sur les objectifs à prendre en compte et donc sur les sujets et questions à aborder dans les SAGE.

Par essence, tout SAGE devra donc définir les conditions d'une "gestion équilibrée qui vise à assurer" :

- **"la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides..."**

- identifier les écosystèmes aquatiques,
- définir des objectifs de préservation ou de restauration,
- mettre en oeuvre des mesures adaptées : travaux, gestion,

- **"la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux..."**

- afficher des objectifs de qualité au minimum égaux aux objectifs officiellement reconnus pour les eaux superficielles comme pour les eaux souterraines,

- ➡ définir une stratégie de lutte contre la pollution ponctuelle (urbaine ou industrielle) ou diffuse (agricole ou autre),
- ➡ mettre en oeuvre toute mesure de protection de la ressource en eau destinée en particulier aux usages exigeants : mise en conformité des périmètres de protection, etc...

- "le développement et la protection de la ressource en eau"

- ➡ définir une stratégie cohérente de gestion de la ressource respectant les équilibres des milieux naturels et les besoins des usagers en développant une politique claire d'objectifs de quantité,
- ➡ optimiser au maximum la gestion de la ressource disponible en développant notamment une politique d'économie d'eau,

- "la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource"

- ➡ afficher explicitement les conditions des pratiques et/ou de développement des différents usages, activités ou travaux de manière à satisfaire les exigences :
 - de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
 - de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
 - de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toute autre activité humaine légalement exercée.

Ainsi, fort logiquement, tout SAGE devrait pouvoir justifier de la prise en compte effective de ces différents objectifs fixés par la loi.

Rappelons par ailleurs que tout SAGE devra également reprendre à son compte les **10 ORIENTATIONS FONDAMENTALES du SDAGE** Rhône-Méditerranée-Corse qui devront constituer pour les Commissions Locales de l'Eau une référence permanente.

Rappelons aussi que l'Atlas du Bassin (cf. § 1.4) permettra aux initiateurs des futurs SAGE d'identifier, de façon concrète et en première analyse :

- les principales atteintes aux milieux aquatiques (qualité des eaux, débit, caractéristiques physiques,...)
- les principales sources de dégradation (rejets ponctuels et/ou diffus, prélèvements),
- les principaux aménagements (barrages,...),
- les potentialités des aquifères,
- les principaux usages à prendre en compte,
- les milieux aquatiques remarquables à protéger,
- les risques à mieux gérer,
- les principaux acteurs institutionnels,
- etc.

Rappelons enfin l'arrêté du 10 avril 1995 relatif à la légende graphique des SAGE qui prévoit notamment que chaque SAGE doit au minimum présenter un diagnostif, des objectifs et des actions concrètes concernant : la gestion globale du bassin versant, la qualité des eaux, l'état physique des milieux, la gestion de la ressource (superficielle et souterraine), les milieux aquatiques remarquables, l'alimentation en eau potable, et la réduction des risques de pollution accidentelle.

4.2.2 REGLES SPECIFIQUES AUX 29 TERRITOIRES

Au delà des principes généraux énoncés au § 4.2.1 l'état des lieux du bassin, par l'intermédiaire de l'approche territoriale, a permis de mettre en évidence la nécessité de préciser de quelle façon les SAGE devront prendre en compte les spécificités de chacun de ces territoires.

Ces principes sont énoncés ci-après territoire par territoire.

BASSIN DE LA SAONE

La mise en place, sur l'ensemble du bassin de la Saône, d'un comité de liaison inter-SAGE, devra être envisagée lorsque les différentes commissions locales de l'eau seront en cours de constitution sur le bassin.

SAONE AMONT

Sur ce territoire, de nombreux syndicats intercommunaux constitués autour de la gestion des rivières démontrent l'intérêt déjà ressenti de mettre en oeuvre des politiques concertées autour de ces milieux. La politique des SAGE pourra ainsi s'appuyer en grande partie sur cette dynamique en veillant cependant à ce que les périmètres :

- englobent les bassins versants dans leur totalité et ne soient pas restreints aux seules communes riveraines,
- prennent en compte, pour ce qui concerne les affluents de la Saône :
 - la zone inondable au niveau de la confluence,
 - les interactions éventuelles avec les différentes nappes d'accompagnement de la Saône et de l'affluent concerné.

Les SAGE de ce territoire seront amenés à traiter tout particulièrement les thèmes suivants:

- **gestion de la ressource en eau** : approfondissement des connaissances dans le suivi de la qualité des nappes alluviales ou karstiques, réflexion sur la nécessité éventuelle de rationaliser l'organisation de la distribution de l'eau potable,
- maîtrise volontariste **des problèmes d'eutrophisation** en dépassant, si besoin, les normes réglementaires de rejets,
- intégration systématique d'une **politique de gestion de l'espace rural** dans ses composantes vis-à-vis de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques : politique cohérente de remembrement, maintien des prairies inondables, maîtrise de la pollution diffuse, gestion équilibrée des ripisylves de bordures, etc...,
- étude, sur les rivières très aménagées, de l'opportunité de "**renaturer**" certains tronçons par destruction d'ouvrages abandonnés par exemple, avec pour objectif la reconquête d'un fonctionnement plus proche de l'état naturel lorsque les usages riverains le permettent,
- prise en compte du développement du tourisme lié à l'eau.

Enfin, on rappelle toute l'importance à définir dans les SAGE de ce territoire des objectifs cohérents **avec les orientations du Val de Saône** (voir § 4.1.1) en particulier sur les deux sujets suivants :

- gestion hydraulique en période de crue (les aménagements de rivière ne doivent pas aggraver la situation en Val de Saône).
- reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des toxiques et des nutriments.

BASSINS VITICOLES DE LA BOURGOGNE AU BEAUJOLAIS

Compte tenu de la petite taille des bassins versants concernés et de la problématique dominante qui s'y pose (développement de la viticulture très en amont de ceux-ci), il est recommandé que les périmètres des SAGE englobent systématiquement l'ensemble du/ou des bassins versants concernés.

A l'aval, le périmètre d'un SAGE devra tenir compte du lien avec le Val de Saône sous deux aspects essentiels :

- gestion de la zone inondable au niveau de la confluence,
- interaction avec les différentes nappes d'accompagnement de la Saône et de l'affluent concerné.

Les SAGE de ce territoire seront amenés à traiter tout particulièrement les trois thèmes suivants :

- **maîtrise des impacts négatifs de l'activité agricole** : érosion des sols et aggravation des écoulements pluviaux, réduction de l'utilisation de traitements et emploi de molécules moins agressives pour l'environnement, maîtrise de la pollution chronique saisonnière lors des vendanges. Ce thème induira une implication très forte de la profession agricole dans l'élaboration des SAGE,
- **maîtrise des impacts du développement urbain, industriel, routier et ferroviaire du pied de côte** : maîtrise de la pollution chronique industrielle (toxique) et urbaine, maîtrise des risques de pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transports. La relative petite taille des milieux récepteurs implique par ailleurs une réflexion approfondie sur l'impact qualitatif et quantitatif des captages de sources pour l'alimentation en eau potable et de la qualité de l'assainissement (collecte et traitement),
- **connaissance et gestion des eaux souterraines** : un important déficit de connaissance existe, au regard des besoins des nombreux habitants de la zone. Cette connaissance permettra d'exploiter de nouveaux aquifères, karst profond, nappe du pliocène, de mieux gérer ceux déjà mis en valeur, de justifier d'une protection adaptée, de réfléchir sur les conséquences de l'extension du vignoble.

Enfin, on rappelle toute l'importance à définir dans les SAGE de ce territoire des **objectifs cohérents avec les orientations du Val de Saône** (voir § 4.1.1) en particulier sur les deux sujets suivants :

- gestion hydraulique en période de crue (les aménagements de rivière ne doivent pas aggraver la situation en Val de Saône).
- reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des toxiques et des nutriments.

AFFLUENTS RIVE GAUCHE DE LA SAONE (DU DOUBS AU RHONE)

Ce territoire est également concerné par de très nombreux syndicats de rivières qui, depuis de nombreuses années maintenant, ont initié des réflexions et des travaux parfois de grande ampleur. La procédure SAGE sera l'occasion sur cette région de poursuivre ces efforts en s'attachant toutefois à systématiser une nécessaire vision d'ensemble des bassins versants, les périmètres de SAGE devant s'affranchir de certaines limites administratives.

Au-delà de ce principe de base, on distinguera :

- **LES RIVIÈRES DE LA BRESSE** louhannaise sur lesquelles devront notamment être abordées les questions suivantes:
 - résorption prioritaire des points noirs de pollution urbaine ou agro-alimentaire,
 - lutte systématique contre les multiples petits rejets non maîtrisés,
 - gestion conjointe de l'espace rural et des milieux aquatiques,
 - approche globale de la lutte contre l'eutrophisation intégrant tout à la fois l'élimination des rejets et la gestion adaptée des rivières (plantation des berges, réduction des travaux lourds, etc...),
 - étude de l'opportunité d'avancer sur certains tronçons de rivières sur des objectifs de "renaturation",

- **LA DOMBES**, espace sur lequel il convient sans doute aujourd'hui de redéfinir une politique cohérente de gestion compte tenu :

- de son statut de **milieu aquatique remarquable du bassin**;
- des forts enjeux économiques liés tout à la fois à la pêche professionnelle, au tourisme, à l'agriculture, à la chasse ;
- des problèmes aujourd'hui reconnus de **dégradation de la ressource** en eau de ce territoire.

La mise en œuvre d'un SAGE devra en outre intégrer explicitement la gestion de la nappe souterraine de la Dombes.

On rappellera par ailleurs toute la nécessité de lier ces réflexions à celles menées dans le cadre du plan de développement agricole de la Dombes (PIDA).

PLAINE ALLUVIALE DE LA SAONE

On rappelle que la plaine alluviale de la Saône est un milieu structurant du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et qu'à ce titre, des orientations spécifiques sont définies par le SDAGE (cf. § 4.1.1)

En temps voulu, l'opportunité de formaliser les orientations **du plan de gestion du val** dans le cadre d'un SAGE devra être examiné étant entendu qu'un **SAGE unique** sur l'ensemble **de la plaine alluviale** paraît tout à fait souhaitable compte tenu de l'importance de la solidarité amont-aval.

Le SDAGE rappelle par ailleurs la nécessité que les limites latérales du Val de Saône aillent au delà de la seule zone inondable en intégrant tout le domaine des aquifères alluviaux.

HAUT-DOUBS

L'actuel projet de SAGE sur le bassin Haut-Doubs - Haute Loue permet de couvrir la plus grande partie de ce territoire et de répondre aux enjeux majeurs qui s'y posent. Au-delà du problème important de répartition de la ressource en eau sur ce secteur (la gestion des pertes du Doubs au niveau du système karstique Doubs Loue est le point de départ du SAGE), le SDAGE rappelle l'importance qu'il y aura à traiter dans ce SAGE une multiplicité de problèmes et d'enjeux :

- **lutte systématique contre les apports polluants** de toutes origines pour résoudre efficacement les problèmes d'eutrophisation, les apports liés aux agglomérations mais aussi à l'élevage devant être considérés à la hauteur de leur contribution effective à ce problème,
- **protection patrimoniale des nappes** pour l'usage eau potable; mise en place, en particulier, d'un mode de gestion contractuelle de la nappe de l'Arlier,
- restauration et protection des nombreux **milieux de très haute valeur écologique** (lacs, marais, tourbières...),
- prise en compte **des forts enjeux touristiques** du secteur et intégration dans les orientations de règles spécifiques concernant les aménagements, la maîtrise de la fréquentation, etc.

Sur le reste du bassin du Haut-Doubs, le SDAGE attire par ailleurs l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à compléter cette démarche en intégrant de plus l'importante question **de l'amélioration du fonctionnement des ouvrages hydroélectriques** (éclusées) dont le statut franco-suisse de certains devra être pris en compte.

Enfin, en ce qui concerne la Loue aval non prise en compte dans ce projet de SAGE, le SDAGE rappelle qu'une réflexion devrait être engagée sur le devenir de ce tronçon, compte tenu d'une altération physique très importante ayant abouti à une dégradation excessive de l'écosystème. A ce titre, l'opportunité d'intégrer cette problématique dans le SAGE en cours devrait à terme être examinée.

DOUBS AVAL

La politique des SAGE sur ce territoire ne pourra, bien évidemment, si celui-ci se réalise, s'affranchir de la prise en compte du projet de grand canal.

Dans l'attente des résultats des réflexions en cours au sein du Comité de Bassin (par l'intermédiaire

notamment de la saisine de son conseil scientifique sur l'expertise des études de la CNR), le SDAGE définit des orientations spécifiques à la situation actuelle.

Sur le plan des périmètres des éventuels futurs SAGE, l'attention est attirée sur deux points assez déterminants :

- l'ensemble du **secteur Belfort-Montbéliard** et les bassins versants des rivières concernées représentent une unité sans doute indissociable compte tenu de l'imbrication des problèmes liés à l'eau (gestion des inondations, gestion de l'eau potable par exemple) ;
- la **Basse Vallée du Doubs** reconnue comme milieu aquatique remarquable est soumise, dans son fonctionnement, aux modalités de gestion et d'aménagement de la moyenne vallée, sur le plan géomorphologique par exemple. A ce titre, le SDAGE souligne la forte **solidarité amont aval** sur l'ensemble de ce secteur ;

Sur le plan technique, le ou les SAGE devront en particulier traiter les thèmes suivants :

- efforts très intensifs à mener dans le domaine de la lutte **contre la pollution** sous toutes ses formes,
- **sécurisation de l'alimentation en eau potable** sur Belfort-Montbéliard,
- **gestion adaptée du risque d'inondation** par un renforcement de la réglementation en zone inondable notamment dans le tissu urbain et industriel, et de manière cohérente avec les objectifs affichés pour le val de Saône,
- maintien et/ou restauration **des sites et paysages de la vallée du Doubs**.
- et amélioration des connaissances sur la dynamique fluviale de la Basse Vallée du Doubs.

LE BASSIN FRANÇAIS DU LEMAN

Un premier SAGE est d'ores et déjà lancé sur le bassin des Dranses. Celui-ci couvre près de 60% du bassin versant français. Un éventuel projet complémentaire de SAGE devrait, en toute logique, s'attacher à couvrir au maximum la partie du bassin non concernée par le SAGE existant (quitte à ce que le SAGE étende son périmètre vers l'est).

En ce qui concerne le contenu technique des SAGE concernés, on rappelle que le SDAGE définit des **orientations spécifiques au Léman et aux grands lacs alpins** (cf. § 4.1.3) et que celles-ci devront être reprises dans leur intégralité par les SAGE. On rappelle notamment l'importance de la prise en compte des pollutions agricoles.

LES AFFLUENTS DU RHONE

AFFLUENTS RIVE DROITE DU HAUT-RHONE

Sur ce territoire, le projet de SAGE de la Basse Vallée de l'Ain permettra de mettre en oeuvre une politique efficace de protection et de gestion d'un espace d'intérêt patrimonial pour le bassin sur le plan écologique et sur celui de la ressource en eau. A cette fin, le SDAGE rappelle l'importance de conserver à ce milieu l'originalité de son fonctionnement, son extrême diversité biologique dont l'Ombre commun constitue une espèce symbole à conserver en priorité, ainsi que la nécessité de mettre en oeuvre des mesures préventives de préservation de l'ensemble des aquifères contre toute atteinte qualitative ou quantitative.

Le SDAGE rappelle également l'intérêt de poursuivre les efforts entrepris sur les ouvrages hydroélectriques situés sur la moyenne et la haute vallée de l'Ain pour adapter leurs modalités de gestion en vue d'une meilleure prise en compte des exigences de fonctionnement du milieu aval et des usages qui s'y pratiquent.

D'une façon générale, les éventuels projets de SAGE sur les affluents de l'Ain et du Rhône devraient s'attacher à prendre en compte les bassins versants dans leur intégralité (cas notamment de la Bienne, de l'Oignin, de l'Albarine, du Suran, de la Valserine et du Séran).

Les SAGE de ce territoire devront s'attacher à prendre notamment en compte les aspects suivants :

- mesures de **préservation des nombreux milieux aquatiques et paysages remarquables** : tourbières du Haut Jura et du Bugey, lacs du Jura, marais, frayères à poissons, gorges, etc...,
- **maintien des connexions hydrauliques et biologiques** entre le Rhône, l'Ain et chacun de leurs affluents,
- **maîtrise de la pollution bactériologique des aquifères karstiques** (résorption des décharges, élimination des rejets d'eaux usées dans les avens et failles karstiques...),
- **maîtrise du phénomène d'eutrophisation** dans les rivières et retenues artificielles par une réflexion spécifique à ce territoire sur la politique de lutte contre la pollution à mettre en oeuvre : choix d'un mode d'assainissement approprié des petites communes, évaluation fine de l'impact des activités agricoles,
- **maîtrise du développement touristique** : aménagement contrôlé des abords des milieux, organisation de la fréquentation.

AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU RHONE AMONT

Les cours d'eau tributaires des lacs alpins d'Aiguebelette, du Bourget et d'Annecy remplissent des fonctions très importantes vis-à-vis de ceux-ci sur le plan biologique (sites de frayères des poissons de lacs), sur le plan hydraulique, mais participent aussi à leur dégradation par leurs apports en polluants (entraînant l'eutrophisation en particulier).

A ce titre, les futurs SAGE liés à ces lacs devront intégrer leurs bassins versants d'alimentation en reprenant les orientations spécifiques au Léman et aux grands lacs alpins (cf. 4.1.3). Le SDAGE rappelle également tout l'intérêt de mettre en place sur ces milieux des suivis pérennes.

En ce qui concerne les cours d'eau, le SDAGE souhaite les considérer au maximum sur la totalité de leur cours dans les futurs projets de SAGE, compte tenu d'une solidarité amont-aval particulièrement marquée dans ces secteurs de montagne.

Sur le plan de leurs contenus techniques, ces SAGE devront notamment traiter des spécificités suivantes :

- **gestion adaptée des fonds de vallées** sur lesquels se concentrent les activités industrielles, les infrastructures de transport et l'urbanisation, en concurrence directe avec des hydrosystèmes alluviaux dont la restauration et le bon fonctionnement nécessitent de respecter un indispensable espace de liberté des cours d'eau. Dans ce cadre, les SAGE seront amenés à examiner des orientations relatives à la gestion des sols et aux documents d'urbanisme,
- mise en oeuvre de **mesures strictes concernant la gestion des granulats** compte tenu des problèmes très graves rencontrés sur certains cours d'eau (Arve, Usse, Fier, Giffre,...),
- **mise aux normes et adaptation des filières d'assainissement** au contexte particulier **des stations de sports d'hiver** (lutte contre les eaux parasites, charges variables, compatibilité avec le contexte d'altitude etc...),
- **en fonction des sites**, prise en compte de particularités dans le domaine de la pollution: pollution toxique du bassin de l'Arve, du Fier, pollution agricole du bassin du Chéran, etc...,
- **révision contractuelle ou réglementaire** des modalités de gestion **de certains ouvrages hydroélectriques** pour une meilleure prise en compte du fonctionnement des milieux,
- maintien du statut **de rivières d'eau vive** aux cours d'eau de ce territoire en limitant au maximum l'implantation de nouveaux ouvrages et en maintenant en priorité les connexions hydrauliques et biologiques avec le Rhône notamment.

LYONNAIS, PILAT, NORD ARDECHE

Les principaux cours d'eau de cette zone géographique (Azergues, Yzeron, Gier, Cance) rencontrent une multiplicité de problèmes très liés les uns aux autres et concernant le plus souvent la totalité de leurs cours avec, donc, une solidarité amont-aval très marquée impliquant la nécessité de définir des

périmètres SAGE englobant la totalité des bassins versants.

Ces SAGE devront, notamment dans les zones urbaines et périurbaines, développer des politiques très ambitieuses de :

- **lutte systématique contre les pollutions** rejetées dans des milieux naturellement peu à même de supporter une pression anthropique importante,
- **gestion "en finesse" de la ressource en eau** superficielle en développant une meilleure connaissance des rivières à l'étiage ainsi que des prélèvements,
- **gestion du risque inondation** permettant de compenser les impacts mal maîtrisés de politiques antérieures et de prévenir les problèmes futurs (définition de règles d'urbanisme appropriées),
- **valorisation des rivières en milieu urbain.**

La question de la **protection des nappes alluviales du Rhône**, dont une large partie de la population de ce territoire dépend, devra également toujours être prise en compte.

BAS DAUPHINE

Si certaines démarches globales autour des principales rivières de ce territoire (Bourbre, Galaure, 4 vallées du Bas-Dauphiné..) ont d'ores et déjà été lancées et sont à poursuivre dans l'esprit de la loi sur l'eau, une attention toute particulière doit aussi être apportée aux **nombreux aquifères** (Est lyonnais, Ile Crémieu, molasse du Bas Dauphiné, Bièvre Valloire, nappe du Rhône) qui constituent des ressources stratégiques à proximité de la vallée du Rhône et de l'agglomération lyonnaise.

Les futurs SAGE devront s'attacher à développer **une gestion patrimoniale de ces aquifères** en veillant notamment à :

- considérer ces aquifères dans leur intégralité, **sans limite artificielle** liée à des contraintes administratives,
- **prévenir la contamination** de ces milieux, compte tenu d'une pression d'usages de plus en plus forte à tous les niveaux (urbanisme, infrastructures de transports, agriculture etc...)
- définir **une politique cohérente de développement des prélèvements agricoles** prenant en compte ce caractère stratégique des nappes. Sur ce sujet, des réflexions spécifiques devraient systématiquement être lancées, lors des grands projets de mobilisation de la ressource, sur les alternatives possibles en terme d'utilisation de telle ou telle ressource, prenant en compte les usages prioritaires, les différents impacts probables etc.

Au-delà, il conviendra également que les SAGE de ce territoire traitent en particulier de :

- **la gestion des inondations** par une politique volontaire de préservation des zones inondables et une application stricte de la réglementation,
- **la préservation prioritaire des hauts bassins** contre toute pollution.

ISÈRE AMONT

Au vu des caractéristiques géographiques de ce territoire, des entités hydrographiques cohérentes pouvant servir de base à la délimitation des futurs SAGE peuvent d'ores et déjà être identifiées : le sous-bassin de l'Isère à l'amont d'Albertville, le sous-bassin de l'Arc, la plaine alluviale de la moyenne Isère et ses petits affluents (Bréda, Gelon, etc...), le sous-bassin de la Romanche, le sous-bassin du Drac.

En ce qui concerne la rivière Isère elle-même, on rappellera les orientations spécifiques définies par le SDAGE sur ce milieu structurant (cf. § 4.1.5) et à reprendre à ce titre dans les projets de SAGE.

D'une façon plus générale, le SDAGE rappelle un certain nombre de points majeurs à prendre en compte:

- recherche systématique d'une réduction des impacts des ouvrages hydroélectriques : débits solides, éclusées, etc.

- renforcement de la politique de gestion du risque inondation en poursuivant l'identification des zones à risque, en réservant les ouvrages de protection aux lieux habités, en mettant en oeuvre les procédures réglementaires,
- préservation des hauts bassins contre les pollutions en renforçant les programmes d'assainissement dans les stations de sports d'hiver notamment (en adaptant les ouvrages aux variations saisonnières, en adaptant les filières au contexte d'altitude, etc...) et en orientant de préférence les rejets dans les vallées,
- développement de l'intercommunalité pour la distribution de l'eau potable en privilégiant l'exploitation de ressources importantes et protégées efficacement, et pour l'assainissement collectif,
- adaptation de la stratégie d'assainissement pour tenir compte des usages sportifs de l'eau (vis-à-vis de la qualité bactériologique),
- protection des grandes nappes alluviales en priorité,
- protection forte des quelques zones humides encore sauvegardées et reconquête progressive des milieux dégradés.

ISÈRE AVAL

On rappelle ici également que les orientations définies sur l'Isère en tant que milieu structurant (cf.4.1.5) doivent être reprises dans les SAGE de ce territoire.

A l'image de l'Isère moyenne, la plaine alluviale de l'Isère aval constitue une entité hydrographique homogène depuis Grenoble jusqu'au confluent avec le Rhône.

Compte tenu des problèmes et enjeux qui s'y posent, il conviendrait également de travailler de façon globale sur deux unités bien identifiées :

- l'ensemble Fure-Morge, bassins versants sur lesquels il convient de s'attaquer en priorité aux pollutions urbaines et industrielles, à la gestion des anciens droits d'eau, à l'intégration des rivières en milieu urbain, les objectifs de qualité de ces milieux devant être guidés par la politique de reconquête de l'Isère,
- le Vercors avec la Bourne et la Vernaison ; ce massif karstique est une ressource essentielle de niveau régional. Très sollicité par le canal de la Bourne, il est essentiel, à terme, d'y développer la connaissance et de préciser les conditions selon lesquelles tout le complexe constitué par le canal de la Bourne, les microcentrales, les prises d'eau, le transfert vers la plaine de Valence, sera géré en tenant compte de différents problèmes déjà soulevés : débits réservés, qualité des eaux distribuées pour l'irrigation, sauvegarde de certains milieux karstiques typiques etc.

AFFLUENTS MEDITERRANEENS RIVE GAUCHE DU RHONE

A l'image de la Drôme, le SDAGE recommande sur ce territoire que les SAGE englobent systématiquement les bassins versant des rivières dans leur intégralité, au delà des limites administratives (cas notamment de l'Eygues, de l'Ouvèze, du Roubion...).

On distinguera :

- Les grandes rivières à forte énergie (et leur plaine alluviale) sur lesquelles il conviendra de :
 - . engager une lutte systématique contre les différentes sources de pollution (industrielle et domestique),
 - . restaurer les écosystèmes dégradés par les aménagements, restaurer la vocation piscicole et gérer les risques liés aux inondations et à l'urbanisation dans les lits majeurs, pérenniser les interventions en matière d'entretien de cours d'eau, renforcer les structures de gestion,
 - . optimiser la ressource : opposition entre le nord du territoire où règne une certaine pénurie

- et le sud largement doté par les apports de la Durance,
- . organiser le tourisme (sports d'eau vive, baignade, loisirs de proximité) compte-tenu de son fort développement sur certains sites (Fontaine de Vaucluse, Vallée de la Drôme) et de son potentiel dans l'arrière pays,
- . améliorer la situation de la plaine de Valence (nappe stratégique pour l'eau potable) : forte altération de sa qualité par la pollution agricole.

D'une façon générale, il convient de définir un autre mode de gestion des espaces alluviaux.

- Les cours d'eau à régime plus régulier sur lesquels les SAGE devront tout particulièrement s'attacher à :
 - . protéger une ressource en eau d'intérêt économique majeur,
 - . relancer une politique de lutte contre les pollutions,
 - . réhabiliter la vocation piscicole,
 - . maîtriser le développement du tourisme lié à l'eau.

GRANDS AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE AVAL

Sur ce territoire, les SAGE devront particulièrement prendre en compte les aspects suivants :

Réduction de l'impact des crues :

Les risques d'inondation devront être impérativement pris en compte par des approches globales par vallées qui devront étudier l'ensemble des aménagements et dispositifs permettant de réduire les risques:

- connaissance et préservation des zones d'épandage,
- réglementation de l'occupation de l'espace,
- alerte,
- information du public,
- entretien du lit et des berges,
- écrêtement et laminage des crues.

Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques :

- élimination des rejets polluants non traités et amélioration de la qualité des effluents selon les objectifs de qualité retenus,
- maintien d'un débit réservé et soutien des débits d'étiage,
- amélioration des connaissances du fonctionnement biologique des rivières (détermination d'un débit biologique minimum, dynamique fluviale...) afin d'optimiser pour le milieu les aménagements actuels et futurs ainsi que leur gestion,
- recherche d'un profil d'équilibre par une gestion raisonnée des débits solides basée sur une meilleure connaissance de la dynamique fluviale et la stricte limitation des extractions aux besoins d'entretien selon des cahiers des charges précis,
- équipement des seuils de passes à poissons pour éviter le compartimentage des populations et faciliter leurs migrations,
- maintien ou restauration des boisements riverains et des milieux annexes d'intérêt écologique dans l'espace alluvial,
- atténuation sinon suppression de l'impact des dérivations, notamment des micro-centrales, en particulier sur la moyenne Ardèche et l'Eyrieux. Respecter les débits réservés, les augmenter lors des renouvellements, voire interdire les dérivations pendant les périodes d'étiage.

Accroissement de la disponibilité de la ressource, amélioration de sa connaissance :

Les contextes sont différents sur le bassin versant de l'Ardèche et sur le reste du territoire :

- **sur le bassin de l'Ardèche**, les pompages devront être limités aux potentialités offertes par le dispositif de soutien d'étiage en cours de réalisation ; l'occupation des sols dans le fond de vallée devra tenir compte de la nécessité de protéger les zones d'alimentation des captages d'eau potable,
- **sur le reste du territoire**, il faudra,
 - favoriser les économies d'eau ;
 - rationaliser la gestion des ressources (interconnexion des réseaux, gestion collective de l'eau d'irrigation...);
 - améliorer les connaissances sur les ressources karstiques et leurs liaisons avec les réseaux superficiels.

Suivi de l'évolution de l'impact des usages agricoles et touristiques :

- gestion de la fréquentation touristique d'été, par exemple à l'aide de schémas de développement touristique par bassin versant, tenant compte des crues, des impacts d'une sur-fréquentation, des aménagements des berges et des campings, et des rejets domestiques dus au tourisme.
- évaluation de manière fine des besoins futurs agricoles compte tenu de la réforme de la Politique Agricole Commune.

LE BASSIN DE LA DURANCE

La mise en place d'un comité de liaison inter-sage sur l'ensemble du bassin de la Durance devra être envisagée lorsque les différentes commissions locales de l'eau seront en cours de constitution sur ce bassin.

HAUTE DURANCE

L'objectif prioritaire des SAGE de ce territoire devra être de concilier en permanence une haute qualité des sites et des paysages et la vocation touristique d'été ou d'hiver liée tant à la montagne qu'aux loisirs nautiques.

Le maintien du **statut de rivières d'eau vive** de la Durance et de ses affluents, à fort potentiel piscicole et conservant un fonctionnement le plus naturel possible, devra en particulier passer par la prise en compte des aspects suivants :

- maîtrise de l'**assainissement domestique** dont la conception doit nécessairement être adaptée aux variations saisonnières de population et aux conditions climatiques, et qui doit également viser un objectif de qualité baignade sur les secteurs pratiqués par les loisirs nautiques,
- évolution des modalités de **gestion de certaines microcentrales hydroélectriques** visant à minimiser leurs impacts sur les milieux (gestion des éclusées en particulier),
- maîtrise de la fréquentation touristique des abords des rivières : intégration paysagère, conception globale des sites d'accueil,
- **politique efficace de collecte et de traitement des déchets.**

Enfin, on rappelle ici l'attention particulière qui devra être portée **à la retenue de Serre-Ponçon** dont les **modalités de gestion devront à terme être revues** pour tenir compte des nouveaux besoins et de l'évolution des usages.

MOYENNE DURANCE

Sur ce territoire, hormis pour le Val de Durance lui-même (cf. infra), les futurs périmètres de SAGE sur les affluents devront s'attacher à englober les bassins versants dans leur intégralité, chacune de ces rivières (Buech, Asse, Sasse, Bléone) ayant sa propre problématique. La définition de ces périmètres devra notamment bien prendre en compte les liaisons hydrauliques souterraines ou superficielles avec le Val de Durance afin que les SAGE abordent au mieux les problèmes de gestion de la ressource et de liens biologiques entre les différents milieux. On rappelle sur ce sujet l'importance de conserver le lien Durance/Asse du fait de la présence de l'Apron, espèce rare et endémique du bassin.

Sur un plan technique, ces SAGE devront s'attacher à :

- **privilégier la recherche d'eau pour des usages locaux** dans des aquifères mal connus mais susceptibles de répondre à une certaine demande (Dévoluy, Ceuse, Valensole...),
- **accélérer les projets d'assainissement** des grandes collectivités,
- **améliorer la gestion physique** des plaines alluviales.

BASSE DURANCE

On rappelle ici qu'un projet de SAGE est en cours sur le bassin versant du Calavon qui est le principal affluent de la Durance sur ce territoire, les autres affluents étant plus directement liés au Val de Durance lui-même.

Ce SAGE devra notamment s'attacher à traiter les problèmes suivants :

- poursuite des efforts d'assainissement urbain et industriel,
- mise en oeuvre d'une politique de gestion du risque inondation,
- développement d'une politique de gestion de la ressource par recherche, si possible, de solutions locales (karst du système Vaucluse).

En ce qui concerne le **Val de Durance** lui-même, celui-ci est considéré comme un milieu structurant faisant l'objet à ce titre d'orientations spécifiques (cf. § 4.1.6). Celles-ci devront bien entendu être reprises dans le cadre de la procédure SAGE qui, si les partenaires le souhaitent, pourrait constituer un outil tout à fait intéressant pour formaliser **de nouvelles modalités de gestion de l'espace alluvial et de la ressource en eau**. Sur ce sujet, le SDAGE rappelle tout l'intérêt qu'il y aurait à avoir une **vision d'ensemble sur la moyenne et la basse Durance**, étant entendu que le val de Durance doit s'entendre, dans ses limites latérales, bien au-delà du seul domaine public fluvial et intégrer les zones inondables, les aquifères alluviaux, les confluences des cours d'eau affluents,...

Enfin, il conviendra également lors de l'élaboration d'un tel projet de bien préciser les modalités de traitement de l'ensemble des transferts hydrauliques vers d'autres bassins.

VERDON

Territoire du bassin Rhône-Méditerranée-Corse sans doute le plus marqué par le tourisme lié à l'eau, sous toutes ses formes, le bassin du Verdon devra faire l'objet de la plus grande attention sur ce sujet dans le cadre du/ou des futurs SAGE qui pourront le concerner.

La surfréquentation et la dégradation des milieux naturels qui en résultent devront être traitées par les futures orientations à définir sur la maîtrise du tourisme.

Il sera également capital de viser un objectif de qualité baignade sur ce milieu en améliorant et fiabilisant les systèmes d'assainissement.

Le deuxième sujet d'importance à aborder sera la question des retenues hydroélectriques, leur mode de gestion par éclusées devra évoluer pour une meilleure prise en compte des impacts à l'aval et pour mieux répondre aux diverses demandes des multiples usagers.

Enfin, il conviendra, bien entendu, d'articuler ces réflexions avec le suivi qui sera progressivement mis en place par le Comité de Bassin sur les grands ouvrages structurants de ce type, en intégrant bien sûr toute la problématique du transfert d'eau vers le littoral.

LA VALLEE DU RHONE

On rappelle ici que les projets de SAGE sur la vallée du Rhône devront bien entendu faire leurs objectifs du **PLAN D'ACTION RHONE** repris et complétés par le SDAGE, mais aussi intégrer et prendre en compte les résultats et les propositions de gestion du fleuve issus de **L'ETUDE GLOBALE SUR LE RHONE**. Le SDAGE considère le Rhône comme un milieu structurant faisant l'objet à ce titre d'orientations spécifiques (cf. § 4.1.4).

En ce qui concerne les futurs périmètres de SAGE sur cette vallée, le SDAGE rappelle trois principes de base à prendre systématiquement en compte :

- définir des **limites amont et aval intégrant les aménagements hydroélectriques et de navigation dans leur totalité**,
- **intégrer les aquifères alluviaux** connectés avec le fleuve,
- **considérer l'unicité de l'hydrosystème** en englobant tous les types de milieux naturels, pseudo-naturels ou artificiels, influencés ou non : Rhône vif, Rhône court-circuité, îles, bras morts, canaux, contre-canaux, nappes, confluences avec les cours d'eau affluents, etc. ainsi que les zones inondables.

LA COTE EST

COTIERS ALPINS EST

On distingue sur ce territoire deux types de situations relevant de démarches assez spécifiques :

Les rivières alpines :

Le SDAGE insiste en premier lieu sur la valeur patrimoniale de tous les milieux aquatiques de cette région (lacs d'altitude, gorges et cluses, marais, rivières d'eau vive) et sur l'importance à développer, dans le cadre des futurs SAGE, une politique efficace de protection et de mise en valeur.

Dans cet esprit, et dans le souci de préserver les enjeux économiques liés à cette situation, il conviendra d'axer les efforts en particulier sur :

- **un accroissement de la connaissance** du fonctionnement hydrologique et écologique de ces milieux,
- **une reconquête systématique d'une excellente qualité des cours d'eau** par la suppression des quelques points noirs de pollution (stations de montagne en particulier),
- **une gestion physique des rivières plus respectueuse du fonctionnement naturel** des milieux : étude des améliorations possibles de gestion des centrales hydroélectriques, préservation d'une dynamique géomorphologique, gestion conforme aux orientations du SDAGE des extractions et curages,
- **maîtrise de la fréquentation touristique.**

Les Paillons et les pré-côtiers :

Marqués par une très nette dominante urbaine et périurbaine, ces cours d'eau doivent faire l'objet d'attention prioritaire dans les deux domaines suivants :

- **lutte intensive contre une pollution très importante** et caractéristique d'un contexte urbain mal maîtrisé. On devra, sur ce sujet, s'intéresser aussi bien aux rejets d'eaux résiduelles qu'aux rejets d'eaux pluviales compte tenu des impacts possibles sur le milieu marin,

- **gestion globale du problème des crues** en visant tant des actions amont comme la lutte contre la déforestation que des actions aval comme la gestion des zones inondables et même l'occupation des lits vifs des cours d'eau.

Enfin, on rappelle la nécessité d'envisager systématiquement dans la définition des périmètres comme dans le contenu des SAGE les relations avec le littoral, l'articulation avec les zones homogènes, l'impact des apports des fleuves sur le milieu marin etc.

PETITS COTIERS EST

Le projet de SAGE sur la basse vallée du Var traduit l'enjeu essentiel lié à la protection de cette ressource en eau vitale pour le département.

D'une façon générale, les périmètres des SAGE de ce territoire devraient s'attacher à prendre en compte les bassins versants des fleuves côtiers dans leur intégralité, compte tenu de la taille des bassins versants concernés et des très fortes solidarités amont aval.

Par ailleurs, on rappelle la nécessité d'envisager systématiquement dans la définition des périmètres comme dans leurs contenus, les relations avec le littoral, l'articulation avec les zones homogènes, l'impact des apports des fleuves sur le milieu marin etc., de même que les transferts interbassins très présents dans cette zone.

Les axes suivants devraient par ailleurs systématiquement être envisagés :

- **employer tous les moyens existants pour lutter contre les pollutions** : contrôle de l'urbanisation sur certains bassins versants, modernisation, amélioration de la collecte et de la gestion, enquêtes (assainissement individuel - campings). La zone de Grasse a été retenue comme prioritaire,
- trouver des solutions de concertation pour **améliorer la situation piscicole** : modulation des débits réservés - franchissement des obstacles,
- **diversifier et rééquilibrer les sources d'approvisionnement en eau** : études d'aquifères locaux, simulation de la gestion des réserves, accroissement des prélèvements sur les infrastructures existantes (potentialités importantes), développement du recours à de nouveaux transferts,
- **entretenir et réhabiliter les canaux** et les gérer correctement (comptage, régulation, sécurité),
- améliorer la **gestion des risques liés aux inondations** : problème de l'évacuation et des temps de réponse raccourcis pouvant déterminer des montées brutales (Reppe - Huveaune - Eygoutier - Cagne...),
- protéger les réservoirs alluviaux importants des basses vallées (Argens - Gapeau - Giscle - Siagne) très sollicités (remontées salines),
- préserver les réservoirs karstiques correspondant souvent à des aires patrimoniales riches et fragiles (parties hautes des bassins versants). Ne pas y négliger l'épuration et combattre l'assèchement.

ETANG DE BERRE ET SON BASSIN VERSANT

On rappelle bien entendu ici le plan de reconquête de l'Étang de Berre approuvé par le gouvernement le 6 février 1992 (cf. § 4.1.7).

Ce plan gagnerait logiquement à être accompagné de démarches globales sur les bassins versants des rivières tributaires (Arc, Touloubre, Cadière). Tel est le cas notamment du bassin de l'Arc sur lequel une procédure SAGE est d'ores et déjà engagée.

Lors de la définition des périmètres et lors des réflexions techniques pour la définition des orientations, il sera essentiel d'intégrer en particulier deux spécificités de ces territoires :

- importance des transferts d'eau en provenance de bassins versants extérieurs (Durance, Verdon) ou à destination d'autres bassins (transferts vers le Var),
- importance des liaisons entre l'Étang de Berre et ses affluents du point de vue des apports polluants notamment.

Au-delà, ces SAGE devront s'attacher à définir des orientations spécifiques sur la question essentielle de

la **maîtrise du risque d'inondation**, sur une **politique** nécessairement **ambitieuse de lutte contre toute forme de pollution**, compte tenu d'une pression d'usages de plus en plus préoccupante et sur le thème de **l'intégration des rivières en milieu urbain et périurbain**.

Enfin, on rappelle ici la nécessité de trouver sur ces rivières des outils ou techniques innovantes en matière de gestion et de préservation de la qualité des milieux dans un contexte méditerranéen très marqué : réutilisation des eaux usées, opportunité du soutien d'étiage, etc.

CRAU

La Crau constitue dans son ensemble une véritable entité hydrographique sur laquelle une procédure SAGE permettrait de formaliser d'indispensables mesures de gestion.

Le SDAGE rappelle en effet les enjeux majeurs liés à ce territoire en terme de ressource (nappe d'intérêt patrimonial) et de milieux naturels (marais du Vigueirat, Coussous, ...).

Il conviendra en particulier de définir des orientations concernant :

- la gestion hydraulique des canaux, en relation avec la politique menée sur la basse Durance, en prenant en compte les besoins agricoles, ceux de la nappe et ceux des différents milieux naturels liés à cette gestion. Sur ce thème, les conditions d'évolution des structures de gestion des canaux devront être examinées,
- les mesures de réglementation et de gestion à mettre en oeuvre pour la préservation des milieux écologiques remarquables,
- les conditions de maintien des activités économiques traditionnelles liées à ce territoire,
- la prévention contre les risques de pollution accidentelle liés au développement récent et important des infrastructures.

LA CAMARGUE

Le SDAGE définit des orientations spécifiques sur ce milieu structurant (cf. § 4.1.8). Celles-ci devront être reprises par les futurs SAGE.

On rappelle ici qu'un projet de SAGE est d'ores et déjà lancé sur la Camargue Gardoise.

Sur le reste du territoire, il conviendra de considérer systématiquement l'ensemble de l'hydrosystème compris entre les 2 bras du Rhône et intégrant l'espace littoral.

En temps voulu, il conviendra de bien étudier l'opportunité ou non d'engager un SAGE en complément du futur Schéma de Mise en Valeur de la Mer dans un objectif général d'efficacité, sans multiplier à l'excès les procédures.

LA COTE OUEST

GRANDS COTIERS OUEST

Les SAGE devront particulièrement prendre en compte les aspects suivants :

- **ressource en eau** : les ressources disponibles sont constituées par les aquifères d'une part et par les volumes stockés dans les barrages ou transités vers d'autres bassins versants d'autre part. Le patrimoine disponible est important, bien qu'inégalement réparti sur le territoire régional, et demande à être géré globalement en regard de l'ensemble des usages. L'orientation générale proposée est donc d'abord la **rationalisation de la gestion de ce patrimoine** ; au delà, le

renforcement de la ressource, qui n'est à envisager que sur les secteurs particulièrement déficitaires, relève d'un choix d'aménagement du territoire qui devra intégrer l'impact environnemental lié à l'artificialisation des milieux, et examiner au même niveau le recours aux différents types de ressources disponibles,

- **poursuite des politiques de dépollution domestique**, industrielle, vinicole pour atteindre à l'horizon 2000 les objectifs de qualité,
- dans certains secteurs agricoles sensibles à la pollution nitratée, **utilisation plus rationnelle des fertilisants** en particulier dans les zones vulnérables (directive CEE),
- recherche d'une qualité compatible avec la valorisation touristique des vallées (pollution microbiologique, eutrophisation) prioritairement sur les rivières mentionnées sur les cartes SDAGE,
- prise en compte des pollutions dues au ruissellement urbain,
- promotion de la restauration physique, rétablissement des axes de migration, développement des aménagements doux et de l'entretien régulier des cours d'eau, réhabilitation des milieux particulièrement dégradés,
- mise en oeuvre des approches globales par vallée intégrant le risque inondation et maîtrise de l'occupation des sols en zone inondable,
- amélioration de la connaissance, l'information et l'alerte,
- promotion de l'entretien des rivières et limitation des aménagements lourds.

ÉTANGS LITTORAUX COTE OUEST

Le périmètre d'un SAGE étang intégrera l'ensemble du bassin versant superficiel. Dans le cas de liaisons hydrauliques souterraines, le périmètre sera élargi.

Les SAGE des étangs littoraux devront aborder les points spécifiques suivants :

Sur les bassins versants :

- **Réduire les débits solides** des affluents en diminuant les apports de sédiments du bassin versant et des rivières.

-Réduire les rejets polluants :

- **mise au niveau des normes européennes** des stations d'épuration urbaines du bassin versant et traitement de l'azote et du phosphore dans les zones classées sensibles à l'eutrophisation (directive européenne) ou rejet direct en mer,
- **limitation des flux diffus d'origine agricole** notamment par le développement d'actions de sensibilisation et d'information sur la fertilisation raisonnée,
- **complément de dépollution des activités agro-alimentaires** (caves...) et industrielles,
- dans les zones de production de coquillages, qui feront l'objet d'un reclassement de salubrité (directive européenne 15.07.1991), prise en compte des rejets ponctuels et diffus sur le plan microbiologique et toxique. La même démarche est à promouvoir dans les secteurs où se pratique la baignade.

Sur les bords des étangs :

Préserver les structures fonctionnelles de l'espace lagunaire (berges et marges submersibles, lido), et sauvegarder les milieux d'intérêt écologique majeur par :

- la protection et la valorisation des zones humides à caractère naturel : maintien de l'intégrité physique, respect du fonctionnement hydraulique spécifique...,
- la réhabilitation des zones de bordure dont la vocation évolue (anciens salins abandonnés...).

Sur les plans d'eau :

Restaurer les plans d'eau eux-mêmes pour limiter les effets du comblement (creusement, limitation du compartimentage...) et de l'eutrophisation (circulations hydrauliques, exportation des algues, évacuation des bio-dépôts...).

En matière de gestion :

- définir, par lagune, un objectif d'équilibre des apports d'eau douce et d'eau de mer : aménagement et entretien des graus, gestion des portes et des écluses, entretien des tributaires,
- organiser la gestion concertée de la lagune et de son bassin versant par des structures adaptées (syndicats intercommunaux, syndicats mixtes...) assurant une cohérence amont-aval,
- mettre en oeuvre les outils réglementaires existants, se rattachant pour la plupart au droit du sol, qui concourent à la protection du milieu lagunaire (Loi Littoral, documents d'urbanisme, schémas de mise en valeur de la mer, sites, réserves naturelles, arrêtés de biotopes, ZNIEFF...).

En matière de connaissance :

- suivre les impacts des activités présentes et des aménagements sur le plan d'eau (conchyliculture, navigation, modification des échanges...);
- développer les recherches sur le fonctionnement hydraulique, intégrant bassins versants superficiels et souterrains, ainsi que sur le fonctionnement biologique.

LA CORSE

La Corse est une succession de bassins versants de taille limitée avec une logique de fonctionnement relativement homogène : fleuves côtiers prenant leur source dans un massif montagneux central et rejoignant très rapidement la mer après avoir traversé dans leur partie extrême aval des plaines littorales d'extension très variable mais sur lesquelles se concentrent les activités et les impacts. **Il importe que les projets de SAGE respectent cette logique de fonctionnement** et donc que les périmètres prennent systématiquement en compte les bassins versants dans leur intégralité.

Par ailleurs, les projets de périmètre de SAGE initialement liés à une problématique continentale devront systématiquement aborder la question de **l'articulation avec la gestion du littoral** : lien avec la/ou les zones homogènes concernées, motivation de leur prise en compte ou non dans leur intégralité.

Sur le plan de leurs contenus techniques, les SAGE devront envisager notamment les aspects suivants :

- approche systématique de la **gestion de la ressource en eau par une évaluation globale ressources-besoins privilégiant les solutions locales lorsque les besoins sont limités ou en s'appuyant**, dans le cas de secteurs à forte demande, **sur des schémas d'aménagement hydrauliques globaux** intégrant explicitement la maîtrise des impacts sur les milieux aquatiques,
- **restauration et/ou préservation volontariste des milieux aquatiques corses** qui présentent dans leur ensemble une richesse écologique reconnue, abritant, entre autres, des espèces endémiques à préserver en priorité (Truite macrostigma, Aphanius de Corse,...),
- **prise en compte dans l'aménagement de l'espace de la gestion des risques d'inondation**, selon des règles adaptées aux crues méditerranéennes,
- **préservation de la qualité des milieux littoraux** notamment par la maîtrise des apports au milieu marin.

LE LITTORAL

Comme mentionné à propos des territoires "terrestres", il est rappelé ici l'importance accordée par le SDAGE à l'ensemble du milieu marin et à la nécessité de sa préservation en tant que **milieu écologique** remarquable et **milieu de ressources économiques**.

Le SDAGE rappelle, en premier lieu, qu'il est impératif que tout **SAGE initialement motivé par une préoccupation à dominante "terrestre"** et en contact avec le territoire littoral, aborde clairement la question de sa relation avec celui-ci :

- cohérence du périmètre terrestre avec la ou les zones homogènes concernées du littoral,
- prise en compte des liens entre le milieu marin et le milieu terrestre : apports polluants, apports solides, liens physiques et biologiques essentiels etc....

A l'inverse, les **SAGE motivés initialement par une approche "marine"**, doivent nécessairement être conçus selon les règles essentielles suivantes :

- définition du périmètre à partir des **zones littorales homogènes**. Sur ce point, il est important de souligner que les zones homogènes du littoral sont à considérer comme des secteurs géographiques permettant d'assurer une cohérence **minimale pour la gestion du milieu vis à vis notamment de la qualité des eaux et de la stratégie d'assainissement du littoral, de la préservation des biotopes et des écosystèmes littoraux**. Parfois, et ceci devra être développé dans les dossiers de présentation des projets, il sera par contre indispensable d'élargir le périmètre au-delà de la seule zone homogène s'il s'avère par exemple nécessaire d'intégrer l'ensemble du bassin versant d'un fleuve côtier compte tenu de l'importance des apports amont, ou encore si un autre enjeu comme celui de la ressource dépasse le cadre strict de la zone homogène :
- prise en compte des orientations spécifiques définies sur le littoral en tant que milieu structurant du bassin (cf.§ 4.1.9).
- prise en compte de l'ensemble des enjeux et problèmes mis en évidence dans l'atlas du bassin et dans l'inventaire des zones homogènes.

Les SAGE littoraux devront en particulier être cohérents avec les objectifs de gestion définis sur chaque zone homogène et notamment sur les zones prioritaires d'action.

Enfin, le SDAGE rappelle toute l'importance, sur le littoral, de bien veiller à l'articulation des différentes procédures entre elles. Il s'agira notamment de bien définir la cohérence entre les SAGE et les Schémas de mise en valeur de la mer afin qu'il y ait bien complémentarité entre ces procédures et non superposition, ce qui nuirait à l'efficacité générale.